



Assemblée générale

Soixante et unième session

38^e séance plénière

Vendredi 20 octobre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Deuxième rapport du Bureau (A/61/250/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 a) de son rapport (A/61/250/Add.1), le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle intitulée « Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves » à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique I?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 b), le Bureau recommande en outre que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner directement la question en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la question intitulée « Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves » devient le point 155 de l'ordre du jour de la présente session.

Au paragraphe 2 a) du même rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle intitulée « Prorogation des mandats des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique I?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 2 b), le Bureau recommande en outre que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner directement la question en séance plénière?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la question intitulée « Prorogation des mandats des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » devient le point 156 de l'ordre du jour de la présente session.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du Deuxième rapport du Bureau.

Avant de poursuivre, j'aimerais faire une annonce relative au point 105 c) de l'ordre du jour sur l'élection des membres de la Commission du droit international qui doit se dérouler le jeudi 16 novembre 2006. Afin de faciliter le déroulement de l'élection, et conformément à la pratique établie, l'Assemblée générale se prononcera préalablement sur la question de demander au Secrétariat de faire distribuer une liste récapitulative des candidats reflétant toutes les soumissions et les changements reçus jusqu'à présent. J'ai l'intention de consulter l'Assemblée à cet égard le jeudi 22 octobre 2006 dans l'après-midi.

Point 108 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

Rapport du Secrétaire général (A/61/256/Add.1)

Projet de résolution (A/61/L.5)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Projet de résolution (A/61/L.4)

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Projet de résolution (A/61/L.7)

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

Projet de résolution (A/61/L.6)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/61/256/Add.1)

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Rapport du Secrétaire général (A/61/256)**Note du Secrétaire général (A/61/185)****o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe****Rapport du Secrétaire général (A/61/256)****p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains****Rapport du Secrétaire général (A/61/256)****q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique****Rapport du Secrétaire général (A/61/256)****r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique****Rapport du Secrétaire général (A/61/256)****s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires****Rapport du Secrétaire général (A/61/256)****Note du Secrétaire général (A/61/184)****t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe****Rapport du Secrétaire général (A/61/256)**

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Tibor Tóth, qui va présenter le rapport de la Commission préparatoire.

M. Tóth (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire rapport sur les activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Ce Traité, qui constitue l'une des pierres angulaires du régime international de non-prolifération et de désarmement, contient la promesse de l'interdiction totale de toute explosion nucléaire dans quelque environnement que ce soit. Mon allocution devant l'Assemblée générale coïncide toutefois avec une situation inquiétante qui

nous rappelle avec force l'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

L'annonce par la République populaire démocratique de Corée qu'elle avait procédé à un essai nucléaire le 9 octobre 2006 a donné lieu, dans le monde entier, à de nombreuses condamnations et manifestations d'inquiétude face à cet acte irresponsable. Il est important et encourageant que la communauté internationale ait réagi si vivement. Cela montre combien celle-ci adhère à la cause de l'interdiction des essais nucléaires.

À l'occasion de la session extraordinaire de la Commission préparatoire, qui s'est tenue le 13 octobre 2006, les États signataires du TICE ont exprimé leur profonde inquiétude et leurs regrets quant à cet essai. Je partage ces sentiments. Un tel acte va contre l'esprit et la lettre du TICE, dont je persiste à croire que la République populaire démocratique de Corée finira par le signer et le ratifier. L'appui dont bénéficie ostensiblement le Traité souligne l'attachement de la communauté internationale à la mise en place d'une interdiction complète, universelle et vérifiable des essais nucléaires.

L'annonce n'a pas seulement signifié que le moratoire mondial sur les essais nucléaires, respecté depuis 1998, avait apparemment été rompu. Elle a aussi placé notre organisation au centre de toutes les attentions, mettant au défi nos capacités techniques, nos procédures et l'intérêt potentiel que notre système global de vérification pouvait présenter pour les États signataires. Lors de la session extraordinaire, ces derniers ont félicité le Secrétariat technique provisoire de l'OTICE pour sa rapidité à fournir des données importantes et fiables. Aussi regrettable et inquiétante que paraisse cette nouvelle situation, j'ai bon espoir qu'elle servira à recentrer l'attention de la communauté internationale sur la pertinence du TICE en tant qu'instrument clef du désarmement et de la non-prolifération, de même qu'à souligner l'urgence de voir le Traité entrer en vigueur et d'achever les travaux sur le système de vérification du TICE.

Les principales activités de la Commission préparatoire et du Secrétariat technique provisoire au cours des 10 dernières années ont été la promotion de l'entrée en vigueur et la mise en place du régime de vérification prévu par le TICE. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans les deux domaines.

À l'heure actuelle, le Traité a été signé par 176 États, dont 135 l'ont déjà ratifié. Ces derniers incluent

34 des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité. Depuis le dernier rapport de l'OTICE à l'Assemblée générale il y a deux ans, trois nouveaux États l'ont signé et 16 l'ont ratifié.

En septembre 2005, 117 États ont pris part à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 40 d'entre eux étant représentés par leurs ministres ou vice-ministres. La réunion a donné lieu à une vigoureuse déclaration finale, dans laquelle les États ayant ratifié se sont accordés à dire qu'ils n'épargneraient aucun effort et utiliseraient tous les moyens à leur disposition pour encourager la signature et la ratification du Traité par davantage de pays. Suite à cela, une réunion ministérielle en faveur du TICE a rassemblé, le 20 septembre 2006, les représentants de 61 États, dont 22 ministres et vice-ministres. La déclaration ministérielle commune, saluée par le Secrétaire général, a réaffirmé le plein appui des participants aux objectifs du TICE et aux activités de la Commission. Je veux exprimer ma gratitude pour ces initiatives et bien d'autres à l'appui du Traité.

Le Secrétariat technique provisoire s'est vu confier la mission de créer un système de surveillance international constitué de 321 stations de surveillance utilisant quatre technologies. Les stations sismiques, infrason et hydroacoustiques enregistrent l'énergie propagée par la terre, l'atmosphère et les océans. La technologie radionucléidique permet l'analyse de particules radioactives filtrées à partir d'échantillons d'air. La moitié de ces stations de surveillance des radionucléides enregistrent également des quantités minuscules de gaz nobles présents dans l'atmosphère.

La répartition géographique des stations est telle que le système peut assurer une couverture totale de la planète, et j'ajouterai qu'elle comprend des endroits où il est pourtant difficile de construire et de faire fonctionner de telles stations.

C'est la combinaison de ces quatre technologies qui permettra finalement aux États membres du TICE de porter un jugement éclairé sur les événements enregistrés par notre système. À cette date, près de 190 stations fournissent déjà des données au centre international de données par l'intermédiaire de l'infrastructure mondiale de communication, distribuant des informations à 780 institutions dans 93 États signataires.

Les technologies de vérification du TICE peuvent apporter d'importants bénéfices supplémentaires à

partir des données provenant de nos stations de surveillance et des activités du centre international de données. Nos données peuvent être utilisées dans divers domaines, comme les études de la structure terrestre ou les recherches sur les tremblements de terre, la prévision des éruptions volcaniques, la localisation des explosions sous-marines et la surveillance du changement climatique et de la température des océans. L'année passée, la Commission préparatoire a poursuivi ses débats autour de la fourniture éventuelle de données à partir du système de surveillance international, en particulier dans le contexte de l'alerte aux tsunamis. J'ai la certitude que la Commission préparatoire approuvera bientôt un mandat visant à fournir aux organisations chargées de prévoir les tsunamis des données pertinentes en continu et en temps réel. Tout en étant conscients de l'objectif premier de notre régime de vérification, nous espérons être en mesure de développer plus avant, au profit de tous, ces importantes synergies entre les capacités sans pareille de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la communauté scientifique.

Je voudrais à présent insister sur la démarche participative suivie par nos activités. Au total, 90 pays abritent nos stations de surveillance, contribuant ainsi à nos capacités de vérification. Tout le monde bénéficie de ce système, puisque les données recueillies sont mises à la disposition de tous en temps réel. La Commission préparatoire fournit les équipements et les logiciels et déploie d'intenses efforts pour le renforcement des capacités, en vue d'améliorer encore l'aptitude des États signataires à tirer le meilleur parti possible de cet arrangement participatif sans précédent en matière de partage des données.

La Commission préparatoire continue à organiser des programmes et des ateliers de formation pour soutenir le renforcement des capacités nationales des États. Ceux-ci incluent des cours de formation destinés aux opérateurs et aux directeurs des stations et au personnel technique des centres nationaux de données sur l'analyse, le stockage et la gestion des données, sur l'infrastructure des communications mondiales et sur les technologies d'inspection sur place. Dans le domaine de la coopération internationale, le Secrétariat technique provisoire continue à jouer son rôle de centre de vérification des informations et à appuyer l'avancement de l'activité de la Commission. Ces vastes activités de communication et de sensibilisation permettent de soutenir davantage et de promouvoir la

participation aux activités de la Commission et de faire avancer l'application du Traité au niveau national.

Après l'adoption par l'Assemblée générale, le 15 juin 2000, de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280, annexe), nos relations et interactions avec l'ONU et ses programmes, fonds et institutions spécialisées se sont intensifiées. La coopération avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU, y compris avec les trois centres régionaux, revêt une importance particulière pour la Commission, et j'aimerais saisir cette occasion pour remercier le Département de son travail dévoué.

Le contrat de service que la Commission a conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement nous fournit un appui opérationnel. L'Organisation météorologique mondiale reçoit des données du système de surveillance à des fins de recherche. Des domaines possibles de coopération sont en cours d'exploration avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Je voudrais également insister sur la coopération croissante avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de fournir des données permettant une alerte rapide en cas de tsunami.

Afin de contribuer pleinement aux travaux du système des Nations Unies, la Commission préparatoire a demandé à être membre à part entière du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Cela permettrait non seulement de renforcer la coordination et la synergie, mais fournirait également à cet organe une expérience essentielle dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Je voudrais terminer sur une remarque personnelle. La raison d'être du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est de mettre en place une norme juridiquement contraignante interdisant les essais nucléaires et d'instaurer un système crédible de vérification du respect de cette norme. La vérification des accords internationaux de désarmement et de non-prolifération est toujours difficile, lente et coûteuse. Mais, dans le même temps, c'est une entreprise fondamentale et utile. Je voudrais remercier tous les États qui soutiennent techniquement, financièrement et politiquement le renforcement de notre système de vérification. Nous allons continuer à faire le maximum

pour que nos capacités de surveillance répondent aux plus hautes attentes.

En dernier ressort, toutefois, l'ensemble de nos travaux, et en particulier le régime sophistiqué de vérification, ne pourra démontrer sa valeur qu'une fois que le TICE sera entré en vigueur. Il revient donc aux États dont la liste figure à l'annexe 2 du TICE, dont la ratification est indispensable pour son entrée en vigueur, de considérer la valeur du Traité au regard tant de leur sécurité nationale que de la sécurité internationale. La fiabilité des résultats du régime de vérification et l'exemple montré par le nombre croissant des pays ayant ratifié le Traité les aideront, je l'espère, à prendre une décision positive.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Rogelio Pfirter, qui va présenter le rapport de l'Organisation.

M. Pfirter (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous adresser mes félicitations et mes vœux, Madame la Présidente, pour votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également féliciter S. E. M. Ban Ki-moon pour sa nomination unanime à la fonction de Secrétaire général des Nations Unies. M. Ban a prouvé qu'il était personnellement très engagé en faveur de la Convention contre les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAAC). J'attends donc avec intérêt de coopérer avec lui à la promotion de la paix et de la sécurité, qui est l'objectif commun des Nations Unies et de l'OIAAC.

Il y a tout juste un peu plus d'une semaine à la Première Commission, j'ai présenté en détail les activités actuelles de l'OIAAC et j'ai insisté sur l'importance de la coopération entre l'ONU et mon organisation. En outre, comme cela a été indiqué, le rapport annuel de 2004 sur les activités et programmes de l'OIAAC pour la mise en œuvre de la Convention contre les armes chimiques et le projet de rapport annuel de 2005 ont déjà été distribués. Aujourd'hui, je voudrais résumer ces aspects et expliquer certaines des difficultés que nous rencontrons dans la mise en œuvre de la Convention.

Je voudrais tout d'abord donner un aperçu de la situation actuelle. Le régime de désarmement et de non-prolifération mis en place par la Convention continue de se renforcer. L'OIAAC rassemble désormais

180 pays ou États parties à la Convention, qui représentent plus de 90 % de la population mondiale. Plus de 2 600 inspections ont été conduites par les équipes d'inspecteurs de l'OIAC sur plus de 1 000 sites dans 76 pays différents. Près de 85 % des ressources destinées aux inspections sont consacrées à vérifier la destruction des armes chimiques, ce qui dans de nombreux cas est une activité menée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Aujourd'hui, 15 094 tonnes d'armes chimiques des catégories 1 et 2 ont été certifiées détruites par l'OIAC. Cela représente 21 % des stocks déclarés dans le monde. En outre, 12 centres de destruction fonctionnent dans le monde, dont 10 de manière continue. De nouveaux centres deviendront opérationnels dans les trois prochaines années.

Six centres de destruction fonctionnent aux États-Unis d'Amérique, où plus de 37 % des stocks ont été détruits.

Le rythme auquel progresse le désarmement chimique en Fédération de Russie, qui était plutôt lent au départ, s'est maintenant accéléré de manière très sensible. Le pays a détruit plus de 6 % de ses stocks déclarés d'armes chimiques. Les 39 000 tonnes d'agents chimiques de guerre qui restent stockées en Russie devraient être détruites d'ici à 2012. Les autorités russes ont très clairement promis de remplir leurs obligations en vertu de la Convention selon le calendrier prévu et la manière expressément recommandée par la Convention. Je me félicite de cette détermination et j'encourage un appui financier international supplémentaire pour le programme de destruction russe, dont l'achèvement ne profitera pas seulement à la Fédération de Russie, mais au monde tout entier.

De son côté, l'Inde a éliminé plus de 67 % de ses stocks déclarés, et ce, à un rythme soutenu. Un autre État partie s'est définitivement débarrassé de plus de 83 % de ses armes chimiques. La Jamahiriya arabe libyenne, qui a détruit la totalité de ses stocks d'armes chimiques de catégorie 3, a entamé la destruction des armes chimiques de catégorie 2. L'élimination de la totalité de son stock devrait être achevée d'ici à 2010. L'Albanie devrait entamer la destruction de ses armes chimiques avant la fin de l'année et l'on estime qu'elle aura achevé de détruire la totalité de ses stocks d'ici à la fin d'avril 2007.

Compte tenu de la grande quantité d'agents toxiques, du coût élevé et des considérations humaines et écologiques qu'elle entraîne, la destruction des

stocks d'armes chimiques s'est, dans certains cas, avérée très difficile. Il en est résulté que cinq pays détenteurs d'armes chimiques ont demandé une prorogation de la date limite pour la destruction de stocks, dans certains cas, jusqu'à la date limite finale du 29 avril 2012. Cette question importante sera examinée par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques à sa onzième session, en décembre prochain.

Nos efforts de vérification, s'agissant de prévenir toute prolifération future d'armes chimiques, se poursuivent au même rythme. Là encore, le nombre d'inspections réalisées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques parle de lui-même. Nous avons réalisé plus de 1 200 inspections industrielles et notre objectif est d'accroître de manière progressive la qualité et la quantité de notre effort dans ce domaine. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Plus de 98 % des industries chimiques du monde se trouvent dans les États parties à la Convention, et je voudrais saisir cette occasion pour reconnaître l'appui apporté par l'industrie chimique mondiale à l'objet et au but de la Convention, et m'en féliciter.

Des progrès significatifs continuent d'être enregistrés dans le domaine clef de la mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes chimiques par tous les États parties. Il est très encourageant de noter qu'une grande majorité d'États parties ont créé une autorité nationale, comme il est demandé à l'article VII de la Convention.

Dans le même temps, un nombre considérable de pays continuent d'accuser un certain retard s'agissant de respecter leurs obligations de mise en œuvre au niveau national. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques continue de jouer le rôle qui lui incombe s'agissant d'aider les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre au niveau national. Au cours de ces trois dernières années, plus de 130 États parties à la Convention ont bénéficié dans ce domaine de l'appui du Secrétariat technique et de plusieurs autres États parties.

En ce qui concerne la coopération et l'aide internationales, je suis heureux d'indiquer que, depuis 1997, environ 5 600 participants ont bénéficié de plus de 500 activités de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des produits chimiques. Nos programmes ont, en partie, été rendus possibles grâce aux généreuses contributions volontaires d'un certain nombre d'États parties et de

l'Union européenne. Nous sommes, de toute évidence, reconnaissants de cet appui.

S'agissant des questions budgétaires, je suis heureux de signaler que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques opère, cette année, à une croissance nulle, des crédits budgétaires nominaux, ce qui implique une baisse des quotes-parts des États Membres. Nous espérons qu'il sera possible de réaliser une telle baisse dans le cadre du budget de 2007, qui n'a pas encore été approuvé par les États Membres et où figure une proposition à cet effet.

On a pu parvenir à cette discipline budgétaire sans remettre en cause l'exécution des programmes. En fait, l'année 2006 a vu augmenter, dans un certain nombre de domaines, le niveau des activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. En tant que Directeur général, je demeurerai attaché, au cours de mon mandat, à la discipline fiscale et aux meilleures pratiques administratives et de gestion.

Cet aperçu permet, je l'espère, de bien comprendre les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Convention sur les armes chimiques. Toutefois, beaucoup reste à faire, et les défis sont nombreux. Par exemple, il est clair que, malgré les progrès et l'engagement politique sans faille de tous les États parties, nous devons surmonter des obstacles opérationnels importants dans le domaine du désarmement au cours des années à venir.

La Convention, qui est entrée en vigueur en 1997, se fixe comme objectif ambitieux d'éliminer un stock énorme d'armes chimiques en l'espace de 10 ans et prévoit également une prorogation éventuelle de cinq ans. La date limite finale est par conséquent le 29 avril 2012, à laquelle toutes les armes chimiques déclarées par les États parties à la Convention sur les armes chimiques devront être détruites. Bien sûr, il reste encore cinq ans et demi avant d'atteindre cette date limite. Et il serait prématuré et peu judicieux de tirer des conclusions hâtives. Je suis d'ailleurs tout à fait convaincu que tous les États détenteurs d'armes chimiques sont déterminés à achever la destruction de leurs stocks d'ici à cette date.

À ce stade, je voudrais simplement souligner que la réalisation de cet objectif particulier est essentielle au succès de la Convention, et donc du plus grand intérêt pour la communauté internationale dans son ensemble. Les demandes de prorogation de la date limite d'avril 2007 sont tout à fait conformes aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques

et méritent d'être examinées avec bienveillance par les États parties, mais les États parties détenteurs d'armes chimiques doivent planifier leurs activités de destruction d'une manière qui respecte pleinement les dispositions de la Convention.

La pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les armes chimiques, notamment de l'article VII, par tous les États parties représente une autre difficulté. Sans exception, tous nos États parties ont pour obligation d'adopter et de mettre en œuvre les mesures législatives et administratives nécessaires afin de rechercher, poursuivre toute violation de la Convention relevant de leur juridiction ou de leur contrôle, et d'engager des poursuites pénales contre elles.

Ces obligations sont, dans une large mesure, identiques à celles qui sont stipulées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Le fait qu'il soit nécessaire de réaliser des efforts soutenus et accrus dans certaines catégories d'inspections industrielles représente une autre difficulté à laquelle l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est confrontée. Même si nous avons inspecté les installations liées aux produits chimiques des tableaux 1 et 2 de manière assez fréquente, je ne pense pas que nous ayons fait assez en ce qui concerne les installations liées aux produits chimiques du tableau 3 et des autres installations de fabrication de produits chimiques. Sur la base des déclarations des États parties, le Secrétariat technique a identifié environ 5 000 installations de ce type qui intéressent la Convention sur les armes chimiques.

Il est vrai que, d'un point de vue technique, ces deux catégories de sites posent un problème de moindre importance en matière de production d'agents chimiques mortels. Pourtant, certains d'entre eux produisent ou consomment des produits biologiques à double usage. C'est la raison pour laquelle, au titre de la Convention, ces agents doivent être déclarés et faire éventuellement l'objet d'inspections. En outre, la Convention ne dit pas que ces sites devraient être inspectés moins fréquemment que les autres catégories de sites.

À ce jour, nous n'avons inspecté que 8 % de toutes les installations pertinentes appartenant à cette catégorie. À ce rythme, il nous faudra des décennies pour les inspecter toutes au moins une fois. Il convient d'améliorer considérablement cette situation. En outre, la nécessité d'inspecter ces installations est ravivée par

la menace rampante du terrorisme chimique. Sur cette base, il est essentiel que le Secrétariat technique ne relâche pas son attention à cet égard. Il appartient aux États Membres de prendre une décision politique à cet égard, s'ils le souhaitent.

Depuis mon accession au poste Directeur général en 2002, j'ai donc constamment proposé, dans le cadre du budget de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de procéder à un grand nombre d'inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques et, si ma proposition pour 2007 est approuvée, nous aurons, d'ici à la fin de 2007, inspecté environ 11 % de tous les sites de fabrication. Ces activités de vérification seront menées sans nuire aux inspections faites ailleurs.

L'adhésion de tous les États est indispensable au succès de la Convention. Son objet et son but ne seront réalisés que si tous les États y sont parties et mettent pleinement en œuvre ses dispositions. En effet, même une fois achevée la destruction de tous les stocks déclarés par les États détenteurs d'armes chimiques, son objet et son but ne seraient pas atteints dans le cas où un seul État continuerait de ne pas reconnaître la Convention. D'un point de vue technique, cet État pourrait considérer qu'il n'est pas visé par l'interdiction des armes chimiques, maintenant ainsi sa capacité de mettre en œuvre des programmes d'armes chimiques interdits.

Bien qu'il reste seulement 15 États Membres de l'ONU qui n'ont pas adhéré à la Convention, certains d'entre eux prenant actuellement des mesures pour ce faire, il existe un petit nombre de pays dont la non-adhésion à la Convention suscite des inquiétudes justifiées. Ces pays présentent souvent leur réticence comme une conséquence inévitable des tensions ou conflits régionaux.

Je n'accepte pas du tout cette façon de penser, qui cherche à légitimer un retard selon toute apparence indéfini à accepter avec le reste de l'humanité d'interdire à jamais toute une catégorie d'armes de destruction massive. En fait, étant donné que la Convention sur les armes chimiques est très généralement reconnue, les armes chimiques ne sont pas simplement inacceptables, elles sont aussi illégales au regard du droit international. Il est dangereux et injuste pour le reste de la communauté internationale que quelques États semblent être en mesure de rester exempts de l'obligation de transparence dans un domaine aussi sensible. En fin de compte, il n'y a pas,

et ne peut y avoir, de justification morale ou stratégique à laisser ouverte l'option des armes chimiques.

Un exemple inquiétant de ce qui semble être une profonde réticence à signer la Convention sur les armes chimiques est celui de la République populaire démocratique de Corée, qui a effectué un essai nucléaire il y a quelques jours seulement, encourageant ainsi la condamnation unanime du Conseil de sécurité, comme il l'a déclaré dans sa résolution 1718 (2006).

J'ai le regret d'annoncer que, parmi tous les pays Membres de l'Assemblée, les autorités de Pyongyang sont les seules à n'avoir répondu à aucune des nombreuses démarches que nous avons entreprises auprès de la République populaire démocratique de Corée pour encourager son adhésion à l'OIAC. Ce refus est d'autant plus perturbant que la communauté internationale s'inquiète depuis longtemps de l'existence possible d'armes chimiques dans cet État. En fait, au paragraphe 7 de la résolution 1718 (2006), le Conseil de sécurité décide que la République populaire démocratique de Corée « doit abandonner toutes autres armes de destruction massive existantes et tout programme de missiles balistiques existant de façon complète, vérifiable et irréversible ».

Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer une nouvelle fois que l'OIAC reste à la disposition de la République démocratique populaire de Corée et qu'elle est prête à l'aider à adhérer à la Convention.

Il existe d'autres préoccupations liées au refus persistant de quelques pays de première importance du Moyen-Orient d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques. J'appelle encore une fois ces pays à devenir parties à la Convention sans autre retard. Toutes les possibilités de dialogue restent ouvertes. Cette occasion d'entamer le dialogue sera offerte la semaine prochaine à Rome lors d'un atelier de l'OIAC sur l'universalité de la Convention dans le bassin méditerranéen. Dans le cadre de cet atelier, nous nous engagerons dans un dialogue approfondi avec les États du Moyen-Orient non parties à la Convention. L'atelier est organisé avec l'appui du Gouvernement italien et de l'Union européenne. Nous les remercions l'un et l'autre sincèrement. En outre, je voudrais remercier les Ministres des affaires étrangères d'Israël, du Liban et de la République arabe syrienne, qui ont tous répondu favorablement à mon invitation de participer à l'atelier et qui enverront une délégation officielle. J'espère également que nous pourrions trouver d'autres

occasions de poursuivre notre dialogue avec l'Égypte, qui a tant fait pour conclure de façon satisfaisante les négociations sur la Convention sur les armes chimiques.

Le succès de la Convention dépend également du partenariat entre les groupes d'États parties à la Convention. Les articles X et XI de la Convention, qui ont trait à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques et au développement économique et technologique, revêtent un intérêt particulier. L'OIAC doit continuer et, le cas échéant, accroître son aide et son appui aux États parties dans ce domaine. Bien entendu, je dois rappeler que l'intérêt des pays pour cet aspect particulier de la Convention découle non seulement de notre engagement à promouvoir l'utilisation des armes chimiques à des fins pacifiques, mais aussi de leur propre besoin de répondre aux demandes légitimes croissantes de renforcement des capacités, de manière à pouvoir réagir efficacement aux menaces chimiques, notamment celles des terroristes.

L'OIAC n'est pas une institution chargée de lutter contre le terrorisme. Cependant, il est évident que la pleine application de la Convention peut contribuer à la lutte contre ce fléau, comme l'a indiqué la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et, plus récemment, la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, qui définit la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Un autre élément essentiel au succès de la Convention est l'engagement déterminé et persistant de tous les États parties à travailler sur la base du consensus. Il est très rassurant de relever que cette pratique s'est poursuivie, ce qui nous incite à espérer que la tâche ardue que représente notre deuxième Conférence d'examen, qui aura lieu en 2008, sera couronnée de succès, comme la première Conférence d'examen.

Une autre tâche difficile est la nécessité politique et opérationnelle de veiller à ce que tous les outils de vérification fournis dans la Convention sur les armes chimiques fonctionnent comme il se doit. L'un de ces outils est l'inspection par mise en demeure, qui est indispensable si l'on veut que l'OIAC continue d'exercer un effet de dissuasion crédible à l'égard de ceux qui seraient tentés de lancer une attaque comportant des armes chimiques contre n'importe lequel de ses États membres. C'est pourquoi le secrétariat continuera de veiller à ce que les mesures

techniques et opérationnelles générales nécessaires soient prises pour demeurer prêt à mener une inspection par mise en demeure, s'il est appelé à le faire conformément à la Convention.

D'autres difficultés opérationnelles sont dues à la nécessité de veiller à ce que les procédures d'inspection soient efficaces et rentables. D'autres questions découlent de l'évolution des sciences et des technologies. Tout aussi importantes sont l'apparition de nouveaux produits chimiques, la zone floue entre la chimie et la biologie, ainsi que la fabrication de nouveaux types d'armes. Tout cela peut avoir des incidences concrètes sur l'application de la Convention.

Pour terminer, je voudrais rappeler que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et de la création de l'OIAC sera célébré le 29 avril 2007. Nous sommes convaincus que le Secrétaire général pourra se joindre à nous à cette occasion. Les États parties ont toute raison d'être satisfaits de commémorer cette étape importante de l'histoire du désarmement. La Convention sur les armes chimiques, en particulier ses dispositions concernant le désarmement, est actuellement mise en œuvre de façon efficace. Nous maintenons notre engagement plein et entier d'accomplir les tâches nécessaires pour parvenir à un monde sans armes chimiques, mandat conféré aux termes de la Charte des Nations Unies et qui sert la double cause de la paix et de la sécurité.

Alors que notre dixième anniversaire approche, je voudrais, pour terminer, remercier tous les États qui ont l'intention de célébrer cet événement de façon particulière. Je voudrais rendre hommage au Gouvernement des Pays-Bas, qui déploie des efforts hors du commun pour appuyer la Convention et l'OIAC et qui contribuera immensément aux activités de commémoration qui auront lieu l'année prochaine. Ce n'est qu'une autre preuve concrète de la détermination des Pays-Bas à œuvrer pour le succès de la Convention et de l'OIAC. Dans le même esprit, je voudrais également remercier la municipalité de La Haye, qui appuie notre commémoration et ne ménage aucun effort pour rendre notre vie plus confortable au siège de l'OIAC.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.4.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'élaboration des approches collectives, indispensables pour faire face aux menaces et aux défis actuels, nécessite une coopération beaucoup plus intense entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, s'appuyant, comme il est énoncé dans le Document final du Sommet de 2005 (résolution 60/1), sur la Charte des Nations Unies et en particulier sur son Chapitre VIII. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de la Russie, M. Sergey Lavrov, lorsqu'il s'est adressé au Conseil de sécurité le 20 septembre (voir S/PV.5529), l'ONU et les organisations régionales doivent se compléter de manière harmonieuse et mettre à profit leurs avantages comparatifs.

Ceux de l'ONU sont l'universalité de sa composition et de ses domaines d'activité, ainsi que sa légitimité mondiale. Mais ce sont les organisations régionales qui connaissent le mieux le contexte dans leurs zones d'action et disposent souvent d'équipements plus perfectionnés ainsi que de sources de financement propres. Une répartition claire des tâches, tout en maintenant les prérogatives de l'ONU et du Conseil de sécurité, permettra d'augmenter le potentiel de la communauté internationale en matière de lutte contre les crises. Nous considérons que les réunions régulières entre le Secrétaire général et les chefs des organisations régionales sont extrêmement précieuses.

L'ordre du jour de la coopération de l'ONU avec ces organisations se diversifie et devient plus multiforme. Aux tâches de maintien et de consolidation de la paix sont venus s'ajouter la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, le règlement d'autres problèmes transfrontaliers déstabilisants, la lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée, ainsi que le règlement collectif de problèmes économiques et sociaux complexes.

Il importe que l'Organisation étende son expérience positive de coopération avec ses partenaires régionaux et sous-régionaux en Afrique, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. D'autres organisations telles que la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation des États

américains et d'autres associations latino-américaines sont appelées à jouer un rôle important dans la recherche des moyens pacifiques de régler les nombreux problèmes qui affectent leur région respective. Nous voudrions également voir la coopération s'intensifier entre l'ONU et des structures comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), où se constituent des mécanismes de réaction aux crises.

Là encore, il est évidemment essentiel de respecter la responsabilité principale du Conseil de sécurité, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment par l'adoption des mandats des opérations déployées pour faire régner la paix. La Fédération de Russie continue d'encourager le resserrement de la coopération entre l'ONU et la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Organisation du Traité de sécurité collective et la Communauté économique euro-asiatique, qui contribuent de façon notable au règlement des problèmes et défis actuels, tant sur le plan régional que sur le plan international.

Nous nous réjouissons des liens de coopération forts que ces mécanismes régionaux entretiennent déjà avec l'ONU et de la mise en œuvre de projets et programmes communs. Les États des sous-régions voisines participent aux processus d'intégration en cours dans notre région, qui sont plus en plus dynamiques et accomplis. Le fondement juridique, institutionnel et financier de cette coopération ne cesse d'ailleurs de se renforcer.

Il existe une coopération systématique et complexe au sein de la CEI, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de la Communauté économique eurasiatique, notamment dans les domaines du maintien de la paix, du développement économique et du commerce, de la protection de l'environnement, de l'action humanitaire, de la maîtrise des flux migratoires, de la lutte contre la criminalité organisée et transfrontalière et d'autres questions du même ordre. En outre, ces organisations attachent une attention particulière au renforcement des capacités de leurs États membres, notamment par le biais de l'exécution de grands projets d'infrastructure, comme la construction de centrales hydroélectriques, l'expansion et la modernisation des réseaux routiers et ferroviaires.

Nous voudrions nous arrêter sur la coopération entre l'ONU et la CEI dans le domaine du maintien de la paix. Dans la zone du conflit qui oppose la Géorgie et l'Abkhazie, les forces de maintien de la paix de la CEI sont en contact étroit avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et elles soutiennent la paix et la stabilité, dans des conditions extrêmement difficiles.

La coopération naissante entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective, qui s'emploie à se doter de ses propres capacités de maintien de la paix, aux fins, notamment, de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'annonce particulièrement prometteuse. L'établissement de relations entre l'Organisation du Traité de sécurité collective, d'une part, et la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'autre part, ouvre la voie à une coopération concrète dans ces domaines.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération contribue de plus en plus à la sécurité et à la stabilité dans la région eurasiennne. Ses membres se sont prononcés en faveur du développement de partenariats avec l'ONU dans une série de domaines pertinents, comme la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants, ou encore le redressement de l'Afghanistan. Nous saluons ce rapprochement entre l'ONU et la Communauté économique eurasiennne et avons à cœur de l'accélérer.

Nous pensons néanmoins que toutes les possibilités de synergies entre l'ONU et les mécanismes d'intégration à l'intérieur de l'espace CEI sont loin d'avoir été exploitées. À cet égard, nous espérons des dirigeants des différents organismes des Nations Unies davantage d'action, plus d'initiatives et une plus grande ouverture au dialogue. De son côté, la Russie est disposée à œuvrer à l'intensification de ces efforts.

La déclaration de ma délégation sur la question inscrite à l'ordre du jour présente un caractère particulier du fait que, cette année, la Fédération de Russie préside non seulement le Groupe des Huit, grande instance de concertation et d'action collective face aux problèmes du développement mondial, mais aussi le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Ces enceintes internationales participent activement à l'édification de la nouvelle structure des relations internationales. Même si leurs domaines de

responsabilité diffèrent, ces présidences parallèles sont pour nous l'occasion de faire avancer la réflexion et de promouvoir l'idée qu'il est insuffisant, contreproductif et dangereux de chercher à résoudre les problèmes du développement mondial sur la seule base des intérêts particuliers ou des positions de blocs.

Voilà pourquoi nous nous réjouissons de pouvoir analyser l'ampleur de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. À ce sujet, nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/61/256). Nous voudrions également profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux hauts représentants du Conseil de l'Europe ainsi qu'à la délégation de l'Assemblée parlementaire, spécialement venus à New York pour prendre part à la séance de l'Assemblée générale consacrée à cette question de l'ordre du jour.

La coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe est un exemple de bonnes relations durables entre des organisations internationales. La tenue régulière de rencontres au sommet, la participation du Conseil de l'Europe aux opérations majeures de l'ONU, l'intérêt toujours aussi grand que l'Assemblée parlementaire accorde aux questions de la coopération avec l'ONU, tous les événements de ces dernières années montrent à quel point les deux organisations s'efforcent de resserrer leur collaboration.

Au troisième Sommet du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie, les États membres ont proclamé leur engagement de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU. Les buts des Nations Unies – maintenir la paix et la sécurité internationales, régler les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires d'envergure mondiale, promouvoir et étendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au profit de tous – rejoignent ceux poursuivis par le Conseil de l'Europe. À l'échelle régionale, ils supposent l'application des valeurs universelles communes aux États membres du Conseil de l'Europe, comme, notamment, l'édification d'une Europe dénuée de lignes de division et fondée sur la démocratie, les droits de l'homme, la primauté du droit, la diversité culturelle et la cohésion sociale.

C'est précisément dans cet esprit et sur la base des dispositions du Plan d'action du Conseil de l'Europe que la présidence russe a défini les priorités. Les mesures prévues dans notre programme, auxquelles nous nous efforçons de conférer le caractère paneuropéen le plus large possible, concourront à leur

concrétisation. La première de ces priorités est de renforcer les systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, de développer l'éducation en matière de droits de l'homme et de défendre les droits des minorités nationales. Afin de garantir les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe collabore étroitement depuis un certain temps déjà avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour les questions liées aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux apatrides, ainsi qu'avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU est en train de s'étendre dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la protection des enfants.

L'une des grandes priorités des travaux du Conseil de l'Europe est d'élaborer un espace juridique paneuropéen commun aux fins de protéger les individus des dangers contemporains. À cet égard, le Conseil de l'Europe apporte un concours considérable à l'action mondiale contre le terrorisme qui est menée sous la direction de l'ONU. Des conventions ont été adoptées en vue de réprimer et de prévenir le terrorisme ainsi que de lutter contre son financement, de même que des efforts sont faits pour protéger les victimes des attentats et lutter contre le cyberterrorisme. Les activités menées par le Conseil de l'Europe pour combattre l'incitation au terrorisme, le recrutement et l'entraînement des terroristes correspondent pleinement à l'esprit de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Des contacts étroits ont été instaurés avec le Comité contre le terrorisme ainsi qu'entre les services juridiques des deux organisations.

Le Conseil de l'Europe continue d'œuvrer à améliorer la démocratie et la société civile et à introduire des méthodes de bonne gouvernance, ce à quoi concourt notablement la tenue régulière de séances tripartites de haut niveau entre l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

La présidence russe du Conseil de l'Europe a également pour priorité de favoriser la tolérance et l'entente mutuelle par le dialogue et la coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences, de la jeunesse et du sport. Le Conseil de l'Europe entretient des liens très étroits avec l'UNESCO, notamment grâce à la mise en place d'un cadre ouvert de coopération interorganisationnel destiné à favoriser les contacts entre les cultures.

Sous la présidence russe, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de soutenir l'initiative « Alliance des civilisations ».

De notre point de vue, l'essor de la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe concourra à la paix et à la sécurité, à la défense des droits de l'homme, non seulement en Europe, mais aussi dans le reste du monde. Le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, que nous comptons soumettre prochainement à l'examen de l'Assemblée générale, rejoint pleinement ces objectifs. Ce document souligne l'apport fourni par le Conseil de l'Europe dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme et la criminalité, ainsi que l'essor de la démocratie et la bonne gouvernance; il encourage la collaboration entre les deux organisations et en préconise l'intensification. L'adoption de ce projet de résolution resserrera davantage encore les liens entre l'ONU et le Conseil de l'Europe et les aidera à mieux réaliser leurs objectifs communs.

J'engage tous les États Membres de l'Assemblée à soutenir et renforcer la coopération entre les deux organisations.

Je voudrais m'arrêter sur les questions de la coopération de l'ONU avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, dont la Russie assume actuellement la présidence. En 15 ans d'existence, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a obtenu d'importants succès dans la réalisation de son objectif de base, à savoir promouvoir efficacement la coopération économique et commerciale dans la région de la mer Noire. L'Organisation a vu son autorité s'affirmer, et elle prend une part de plus en plus active à la collaboration paneuropéenne.

En présidant l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la Russie s'efforce d'accroître l'efficacité de ses activités et les bénéfices concrets qu'en retirent les États membres. Nos efforts tendent à résoudre des problèmes concrets dans les domaines des transports et des communications, de l'énergie, du tourisme, de la protection de l'environnement, de la réaction aux urgences, de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ainsi que de la prévention de l'apparition de dangereuses maladies infectieuses. Des mesures importantes sont prises en vue d'obtenir une participation plus énergique des régions et des pouvoirs locaux dans la région de la mer Noire. Nous nous

efforçons de rendre l'Organisation plus attrayante pour la communauté des affaires.

J'ai l'honneur de présenter au titre de la question 108 d) de l'ordre du jour le projet de résolution A/61/L.4, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire », dont se sont portés coauteurs tous les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que d'autres États intéressés. Le projet de résolution vise à renforcer la coopération entre cette organisation et l'ONU, ainsi qu'avec les institutions financières internationales. Il rend compte des formidables progrès de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de la dynamique acquise depuis l'adoption de la précédente résolution sur la question. Il place un accent particulier sur les priorités des travaux de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, dont j'ai déjà parlé. Il ne fait aucun doute que le texte actuel imprimera un nouvel élan à la collaboration entre les deux organisations, de même qu'il permettra à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de revitaliser ses travaux et de s'adapter davantage aux nouvelles réalités sociales et économiques.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour l'esprit de coopération dont ils ont fait montre à l'occasion des manifestations tenues durant notre présidence. Mes remerciements vont également aux délégations qui ont pris une part constructive aux consultations sur le texte du projet de résolution. Nous espérons que ce document sera adopté par consensus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.5.

M. Anwar (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde, qui assume cette année la présidence de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, est heureuse de présenter le projet de résolution A/61/L.5 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) a fêté son jubilé en avril dernier à son siège, à New Delhi. Pendant ces 50 années, elle a acquis une envergure unique pour ce qui

est de promouvoir la coopération juridique entre les États d'Asie et d'Afrique. Ses conférences annuelles sont des événements d'une importance majeure. Sa session d'avril, à New Delhi, a connu une participation importante. L'échange de vues qui a eu lieu sur des questions contemporaines de droit international s'est révélé très bénéfique pour les participants.

Les rapports de l'AALCO et les déclarations adoptées pendant ses sessions annuelles sont devenus une source importante de développement du droit international. L'AALCO identifie les intérêts communs de l'Afrique et de l'Asie sur des questions examinées à l'ONU et dans d'autres instances internationales.

Nous encourageons l'AALCO à élargir son champ d'activités. Cela pourrait prendre la forme de programmes de formation spéciaux pour promouvoir l'enseignement et la compétence en matière de conseils juridiques dans le domaine du droit international; de création de chaires de droit international dans les universités; d'offres de bourses d'études supérieures de droit international à des étudiants asiatiques et africains; et de publication d'ouvrages consacrés au droit international qui intéressent l'Asie et l'Afrique.

Cependant, certaines de ces activités ne peuvent être menées que si davantage de fonds sont disponibles. Le règlement des arriérés de contributions et l'augmentation des fonds disponibles par le biais de contributions volontaires aideraient à y parvenir. Le déménagement des bureaux de l'AALCO et de la résidence du Secrétaire général de l'Organisation dans leur nouvel édifice améliorerait en partie la situation financière.

Malgré ses limitations financières, les travaux de l'AALCO sont organisés avec efficacité par un petit groupe d'experts œuvrant sous la direction du très compétent Secrétaire général. Sa remarquable bibliothèque et ses locaux méritent d'être réaménagés. Le moment venu, l'AALCO pourrait servir de centre de documentation de droit international au bénéfice des États d'Asie et d'Afrique.

Nous avons bon espoir que dans les prochaines années l'AALCO connaîtra des succès plus importants pour ce qui est de promouvoir les intérêts communs des États d'Asie et d'Afrique. Il n'est pas à douter que la coopération entre l'AALCO et l'ONU continuera de se renforcer. Nous souhaitons à l'AALCO tout le succès possible dans ses travaux futurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.6.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : J'axerai mon intervention sur le point 108 k) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ». Comme le savent les Membres de l'Assemblée, un projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) est présenté tous les deux ans en séance plénière. Les Membres se rappelleront que le dernier projet a été adopté en octobre 2004. Les résolutions qui sont adoptées pour chaque organisation sont, en général, des résolutions adoptées par consensus. Cela a toujours été le cas pour l'UIP, et nous espérons vivement que cela continuera de l'être.

L'Italie, qui occupe actuellement la présidence de l'UIP, a pris l'initiative de se porter auteur du projet de résolution de cette année pour le débat à l'Assemblée générale. Nous avons, avec un groupe nombreux d'autres États Membres – dont le nombre augmente à chaque minute – présenté le projet de résolution A/61/L.6. Je suis heureux de rappeler que la liste des auteurs est toujours ouverte à la signature au bureau du Secrétariat dans cette salle.

Chaque nouveau projet de résolution cherche – et il y réussit habituellement – à faire progresser le partenariat entre l'ONU et l'UIP, comme le démontre la coopération croissante entre les deux organisations au fil des années. Le projet de résolution de cette année s'est inspiré des décisions prises à la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement, du Document final du Sommet mondial de 2005, du rapport du Secrétaire général et de la vision du Président de l'UIP sur l'édification d'un partenariat stratégique entre l'ONU et l'UIP.

Les paragraphes du dispositif s'appuient dans une large mesure sur les termes utilisés dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP). Ils s'inspirent également de l'idée d'un nouvel élargissement, dans la limite des ressources disponibles, de la dimension parlementaire de l'activité de l'ONU comme complément important au caractère intergouvernemental que personne ne lui conteste. L'intérêt d'accroître la dimension parlementaire de l'activité de l'Organisation doit également être mesuré dans le contexte de la situation

internationale actuelle, du rôle que les parlements nationaux jouent dans les processus de décision de nos gouvernements et de la place centrale qu'ils attribuent au système multilatéral et, partant, aux Nations Unies.

Comme suite aux consultations que nous avons récemment menées avec un certain nombre d'États Membres intéressés, en vue de prendre en considération toutes les préoccupations possibles, je propose simplement un changement mineur au septième alinéa du préambule. Compte tenu du fait que les résultats du vaste processus de consultations entrepris par l'Union interparlementaire au sein des parlements nationaux n'ont pas été communiqués aux États Membres par l'intermédiaire d'un document officiel de l'ONU, nous proposons de supprimer la dernière phrase, de telle sorte que le paragraphe se termine par « l'activité des Nations Unies ». Le septième alinéa du préambule se lirait donc comme suit :

« Prenant note des recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile et visent à faire participer plus systématiquement les parlementaires aux travaux de l'ONU. »

Avec ce seul changement mineur, l'Italie a le ferme espoir que ce projet de résolution très important pourra être adopté par consensus aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.7.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'aimerais avant tout féliciter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui nous a présenté, comme d'habitude, un rapport de qualité sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, domaine qui intéresse particulièrement la Roumanie. Permettez-moi de faire quelques remarques sur la question de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. À cet égard, la Roumanie est satisfaite du projet de résolution sur la coopération avec cette dernière organisation, projet que l'Italie vient de présenter. Je félicite par la même occasion la Fédération de Russie, qui préside actuellement l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, pour avoir assuré avec succès la promotion de la résolution. La région de la mer Noire dispose aujourd'hui d'un potentiel énorme en matière de coopération et de développement

économique. C'est pourquoi la Roumanie estime qu'il est juste et à propos que les Nations Unies se concentrent davantage sur la coopération dans le bassin de la mer Noire. La résolution que nous nous apprêtons à adopter découle de cette attente; elle est donc plus que bienvenue.

Cela dit, nous devons reconnaître que l'essor de la région de la mer Noire dans les domaines politique et économique est gravement contrarié par des conflits qui perdurent et s'aggravent, lentement mais sûrement. Ces conflits prolongés affectent la vie et les aspirations de millions de personnes, y compris dans les zones séparatistes de la région. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ces conflits et les multiples difficultés qu'ils engendrent, étant donné que certaines organisations régionales, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), suivent déjà de près ces questions, et qu'ils seront abordés plus en détail par cette Assemblée d'ici à la fin de l'année, mais je tiens à souligner que la communauté des États de la mer Noire peut faire plus pour atténuer la gravité de ces problèmes. Nous devons sortir de ce qui apparaît aujourd'hui comme un cercle vicieux.

L'amélioration de la situation économique dans l'ensemble de la région créera de meilleures conditions pour régler les questions de sécurité, mais une coopération économique exemplaire ne peut durer face aux problèmes politiques et sécuritaires en suspens. Nous devons nous concentrer sur ce qui est vraiment important pour les populations qui vivent autour de la mer Noire et, en fait, pour le monde entier. Il existe un avenir porteur, sûr, stable et prospère pour les pays de la région et leurs ressortissants. Les possibilités économiques sont là, et elles sont considérables, mais si l'on veut les exploiter au mieux, il est grand temps de s'attaquer plus résolument aux problèmes sécuritaires qui touchent plusieurs zones du bassin de la mer Noire.

Les droits de l'homme sont un préalable fondamental et doivent être pleinement observés et respectés dans le processus. La Roumanie considère que la région de la mer Noire, au sens large, doit aujourd'hui être vue dans une perspective plus vaste. Élargir la coopération dans la région de la mer Noire est une nécessité. Grâce en particulier aux efforts déployés durant la présidence de la Grèce, l'Union européenne (UE) a reconnu l'importance, pour la sécurité européenne, d'une région de la mer Noire sûre et stable.

Je salue, à cet égard, le programme de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne, qui doit être présenté à la Commission européenne en vue d'une participation accrue de l'UE dans la région de la mer Noire au sens large et notamment dans des projets de développement économique et démocratique. Nous devons faire remonter notre région dans l'ordre des priorités de l'ONU et d'autres organisations internationales, qui ont la capacité et la volonté d'accroître et de renforcer la coopération autour de la mer Noire. Elles s'accordent toutes à croire que les relations que nous établissons dans la région peuvent être couronnées de succès. Cela dépend de nous, en tant que parties directement concernées, mais aussi de nos amis du monde entier.

(l'orateur poursuit en français)

Et maintenant, je voudrais me tourner vers la tâche d'introduire le projet de résolution que vous avez mentionné. Je le fais en tant que représentant du pays hôte du dernier Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie. En cette capacité, il me revient l'honneur de prendre la parole au nom des pays coauteurs pour présenter le projet de résolution A/61/L.7, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ». Ma tâche a d'autant plus de chances d'être menée à bien qu'elle s'accomplit sous la présidence, à l'Assemblée générale, d'une personnalité dont les affinités avec le patrimoine francophone sont largement reconnues.

J'aimerais avant tout exprimer notre appréciation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la qualité du rapport A/61/256, préparé au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ». La section J du rapport, portant sur l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), fait amplement justice à la richesse et à l'intensité des liens établis à travers le temps entre l'Organisation et l'organisation des pays ayant le français en partage.

J'aimerais également saluer à cette occasion le Secrétaire général de l'OIF, le Président Abdou Diouf, pour son dévouement et les efforts qu'il ne cesse de déployer pour promouvoir à la fois le rôle de l'OIF et le développement de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies.

M. Majoor (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

Le projet de résolution un préambule de 10 alinéas et un dispositif de 18 paragraphes. Le préambule rappelle les principes sur lesquels est fondée la coopération entre l'ONU et l'OIF. Il reflète l'importance de la coopération régionale dans les relations multilatérales, de l'établissement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que de l'accès aux nouvelles technologies au service du développement durable, du respect de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue entre cultures et civilisations.

Le dispositif témoigne de la participation positive et constructive de l'OIF aux travaux de l'ONU et de la coopération entre les deux organisations en matière de prévention des conflits et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, ainsi que du rôle que joue l'OIF dans les conférences internationales réunies sous l'égide des Nations Unies. D'autre part, le dispositif salue le déroulement à Bucarest des travaux du onzième Sommet de la Francophonie sur un thème de grande actualité et d'intérêt pressant, celui des nouvelles technologies au service de l'éducation. Il se penche aussi sur la coopération entre l'OIF et l'ONU, et entre l'OIF et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en faveur du développement et l'élimination de la pauvreté.

Pour conclure, l'Organisation internationale de la Francophonie – à laquelle appartiennent depuis un mois pas moins de 68 États et gouvernements, en tant que membres ou observateurs – entend contribuer davantage, de la manière qui lui est propre, à l'œuvre de l'ONU au service des nobles objectifs de la promotion de la paix, de la démocratie, du plein respect des droits de l'homme et du développement équitable pour tous. Ce sont quelques-unes des raisons sur lesquelles se fonde l'invitation que j'ai le plaisir de faire aux États Membres de l'Assemblée générale, au nom des coauteurs, d'apporter leur plein soutien au projet de résolution A/61/L.7.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va s'exprimer au nom du Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GUAM).

M. Khandogiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au aujourd'hui au nom des pays membres du GUAM, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Moldova et l'Ukraine.

Ces dernières années, la coopération entre les organisations régionales et l'ONU s'est considérablement étendue, renforcée et développée, et ce, d'une manière extrêmement constructive. Les pays du GUAM sont fermement convaincus que l'ONU et les organisations régionales devraient se compléter les unes les autres de manière harmonieuse, en tirant parti de leurs avantages comparatifs.

Nous sommes persuadés que les activités des organisations régionales peuvent consolider et renforcer tout un éventail d'objectifs majeurs de l'ONU, tels que le règlement des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité, la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale et l'appui au développement économique.

Je voudrais aborder les questions qui revêtent une importance toute particulière pour les pays du GUAM, à savoir la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que la coopération naissante entre l'ONU et le GUAM lui-même.

La Déclaration de Kiev sur la création de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), signée en mai 2006, a marqué une nouvelle étape dans le processus d'intégration du GUAM. En signant cette déclaration, les Présidents de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et du Moldova ont confirmé le désir de ces États de promouvoir la démocratie, la stabilité et la sécurité, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la lutte contre le terrorisme international, contre le séparatisme agressif, contre l'extrémisme et contre la criminalité transnationale organisée, le renforcement de l'intégration européenne, la réalisation du développement durable et le bien-être de leurs populations, ainsi que le règlement des conflits qui perdurent.

Les pays du GUAM estiment que le maintien de la paix est un élément important du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, notamment le règlement des conflits, les activités postérieures au conflit et la consolidation de la paix. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'améliorer cette coopération s'agissant de trouver des solutions aux conflits prolongés qui sévissent sur les territoires de la Géorgie, de la Moldova et de l'Azerbaïdjan depuis maintenant plus de 15 ans. Il est absolument fondamental que la

communauté internationale, et particulièrement l'ONU et l'OSCE, continuent de prendre des mesures concrètes pour régler ces conflits, qui comptent parmi les plus graves obstacles à la stabilité, à la démocratie et à la prospérité économique dans notre région.

À cet égard, les États membres du GUAM sont reconnaissants aux États qui ont appuyé l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale d'un nouveau point intitulé « Conflits prolongés dans la région de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux ». C'est une initiative importante qui nous aidera à centrer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de prendre des mesures plus efficaces pour faire avancer la question du règlement des conflits en cours sur les territoires de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et du Moldova.

Nous demandons instamment l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des décisions de l'OSCE relatives aux conflits du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan et de l'Abkhazie en Géorgie, ainsi que la mise en œuvre par les parties concernées du plan de règlement pacifique du conflit de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, proposé par le Président géorgien, et la mise en œuvre de l'initiative du Président ukrainien pour un règlement démocratique du conflit dans la région du Transdnestr, au Moldova.

Les pays du GUAM attachent une grande importance au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE. Sa vaste portée régionale, son approche globale de la sécurité, en particulier ses dimensions politique, militaire, humaine, économique et écologique, et son ensemble d'institutions, d'opérations et de mécanismes sans équivalent font que l'OSCE apporte une véritable valeur ajoutée à la réalisation des objectifs des Nations Unies.

Au fil des ans, l'OSCE et l'ONU ont assuré une cohérence politique et opérationnelle en réponse aux menaces nouvelles à la sécurité et à la stabilité. L'OSCE s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU dans le domaine du terrorisme et des armes de destruction massive. La coopération se poursuit dans la lutte contre la criminalité organisée, le commerce illégal des armes et la traite des êtres humains; et des synergies existent dans les domaines de la démocratisation, du renforcement de l'état de droit et du respect des droits

de l'homme. Nous nous félicitons également des résultats concrets obtenus par la coopération, qui a pris la forme de projets communs, entre la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE. Nous appuyons le plus ample développement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du redressement après les conflits, où l'OSCE a accumulé une expérience et des connaissances sans égales grâce à ses institutions spécialisées et à sa présence sur le terrain.

Je voudrais à présent aborder la question de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Les pays du GUAM se félicitent de la coopération accrue, tant en quantité qu'en qualité, qui prévaut entre les États membres de cette organisation. Ces dernières années, nous avons pu constater que les contributions qu'apportent ses activités au renforcement de l'économie, de la sécurité et de la stabilité dans la région sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus positives. Elle continue d'ailleurs d'étendre ses efforts pour renforcer la coopération régionale dans différents domaines, y compris l'énergie, les transports, le développement économique et commercial, la banque et la finance, les communications et la protection de l'environnement, entre autres.

Dans la mesure où les questions liées à la sécurité énergétique comptent aujourd'hui parmi les plus importantes en Europe, la région de la mer Noire et de la mer Caspienne revêt une importance particulièrement pour la sécurité et la fiabilité du transport des ressources énergétiques vers l'Europe. Les États du GUAM sont prêts à participer activement à la promotion de projets énergétiques dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSEC). Nous sommes également convaincus que la BSEC doit appuyer efficacement les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, résoudre les conflits prolongés dans la région et combattre la criminalité transfrontalière. Il est nécessaire de coordonner les activités de la BSEC avec des programmes appropriés appuyés par l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE, l'Union européenne et l'OTAN.

L'amélioration de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est en cours. Aujourd'hui, nous possédons une expérience pratique considérable sur laquelle nous appuyer. Dans le but d'améliorer la

paix et la sécurité internationales et de veiller à ce que les effets se fassent sentir sur le terrain, le GUAM et ses États membres demeurent résolus à améliorer encore la coopération avec l'ONU et les organisations régionales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va parler au nom du Forum des îles du Pacifique.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je présente cette déclaration au nom des membres du Forum des îles du Pacifique, qui a son siège à New York, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, Fidji, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la République des Îles Marshall, les Îles Salomon, Samoa, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Je remercie tout d'abord le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/61/256). Mon exposé portera sur le point 108 r) de l'ordre du jour, à savoir « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

Le thème retenu par la Présidente de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session – « Mise en œuvre d'un partenariat mondial pour le développement » – est fort approprié dans le contexte des délibérations sur ce point de l'ordre du jour. Compte tenu du caractère limité de nos ressources économiques et de notre éloignement géographique dans l'Océan Pacifique, ainsi que du manque de compétences techniques, de capacités institutionnelles et administratives, et des ressources financières nécessaires pour relever les nombreux défis à facettes multiples sur les plans économique, social, environnemental et dans des domaines connexes, nous devons impérativement collaborer avec le système des Nations Unies et les autres partenaires de développement.

La coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique s'est intensifiée ces dernières années. Toutefois, il reste assez de marge pour consolider notre relation et mettre à profit les résultats obtenus jusqu'à présent. En témoignent l'interaction et la collaboration accrues entre le Secrétariat des Nations Unies, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique et d'autres organismes du Conseil des organisations régionales du Pacifique, tels que le Programme régional du Pacifique

Sud pour l'environnement, la Commission des sciences appliquées de la terre dans le Pacifique Sud, le secrétariat de la Communauté du Pacifique et l'Agence halieutique du Forum du Pacifique Sud. La stratégie des Nations Unies dans le Pacifique s'inscrit dans le cadre global de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Nous nous félicitons de la stratégie des Nations Unies pour la région du Pacifique, qui sera connue d'ici peu, et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

À cet égard, nous encourageons la tenue de consultations régulières entre le secrétariat de notre Forum et l'ONU, ainsi que la participation de cette dernière aux réunions des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, en vue de favoriser des partenariats plus étroits par l'échange de connaissances et par la coopération dans des domaines stratégiques clefs tels que le terrorisme, la paix et la sécurité internationales, et le commerce.

Nous aspirons tous au renforcement de ces relations car un partenariat est nécessaire pour faire face aux défis toujours plus grands qui nous attendent, tels que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015; pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable, notamment la mise en œuvre intégrale de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg; et pour contribuer véritablement à la paix et à la sécurité internationales, notamment en appliquant la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme et en faisant face aux graves problèmes qui se posent en matière d'armes légères.

Aux avant-postes du partenariat entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique figurent les 14 organismes de développement de l'Organisation, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nous savons gré à ces organismes de l'engagement et du dévouement dont ils font preuve chaque jour pour relever les défis du développement.

D'autres exemples de collaboration entre le système des Nations Unies et le Forum des îles du

Pacifique figurent dans le rapport du Secrétaire général. Ce sont notamment la mission à Bougainville, qui a été couronnée de succès grâce au Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies; l'élaboration de propositions conjointes pour compléter les activités du Gouvernement salomonien et la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon; le rôle vital du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida dans la lutte contre la pandémie de sida; et les efforts déployés par d'autres organismes de l'ONU pour mettre en place des programmes et des initiatives essentiels pour notre région.

Ces programmes accompagnent les activités prévues dans le Plan pour le Pacifique, qui constitue le cadre global de collaboration et coopération entre les pays du Forum des îles du Pacifique. Ce Plan a pour objectifs la sécurité, la bonne gouvernance, la croissance économique et le développement durable de notre région.

En tant que Membres à part entière de l'ONU, les États du Forum des îles du Pacifique méritent toute l'attention du système des Nations Unies, ce qui doit se traduire par une présence de l'ONU dans les pays et un appui de qualité à nos efforts de développement. L'ONU est très peu présente, voire absente, dans certains États du Pacifique, notamment les États fédérés de Micronésie, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, les Palaos, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu. De ce fait, il est difficile de donner à ces pays l'appui dont ils ont besoin pour avancer sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres engagements et obligations convenus au niveau international.

Toutefois, nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général d'établir une présence de l'ONU dans ces pays, et de renforcer sa présence sur le terrain dans les Îles Salomon. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir pris cette initiative importante et sommes convaincus que les formalités nécessaires seront remplies dès que possible.

Nos peuples doivent pouvoir constater des actions sur le terrain qui traduisent dans les faits la vision des dirigeants du Pacifique, c'est-à-dire une région respectée pour la qualité de sa gouvernance, la gestion durable de ses ressources, le plein respect des valeurs démocratiques et sa défense des droits de l'homme. Nos peuples doivent participer à des activités et projets qui leur offrent une sécurité économique, sociale et politique. À cet effet, il importe que la communauté

internationale se penche de toute urgence sur les défis auxquels nous sommes confrontés en matière de communications et d'énergie, et qu'elle propose de nouveaux modèles économiques qui appuieront et amélioreront la gestion durable de nos ressources limitées.

Le lancement de projets et programmes concrets visant à répondre à ces préoccupations et à améliorer les conditions de vie de la population constitue la pierre de touche de la validité de tels partenariats. Nous devons gérer durablement nos ressources, améliorer le processus décisionnel pour obtenir des résultats, et éviter de créer des organismes dont le fonctionnement serait trop complexe pour permettre de mettre en œuvre des projets concrets dans nos communautés insulaires.

En vue de renforcer la collaboration entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique, nous présenterons un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ». Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité par toutes les délégations.

M^{me} Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*): C'est un honneur pour moi de parler au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le débat sur le point 108 e) de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

Premièrement, je voudrais renouveler les remerciements de la Communauté des Caraïbes pour le rôle joué par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti pendant une période difficile pour ce pays. La CARICOM demande de nouveau à l'ONU et à la communauté internationale de s'employer à aider Haïti dans ses efforts de développement.

La CARICOM continue de mettre en œuvre une vaste gamme d'approches afin de nouer des échanges fructueux avec les agences spécialisées et les institutions de l'ONU en vue de répondre aux besoins des États membres de la CARICOM en matière de développement. Ces arrangements institutionnels se caractérisent par une grande souplesse visant à permettre à la région de tirer le plus grand profit possible des compétences, des capacités et des avantages comparatifs du système des Nations Unies.

Les États membres de la CARICOM continuent d'avoir accès aux ressources techniques, consultatives,

opérationnelles, financières et en matière de formation fournies par plusieurs organismes de l'ONU aux pays et aux groupes sous-régionaux, ainsi qu'au secrétariat de la CARICOM et aux autres institutions de la CARICOM dotées de mandats et assumant des responsabilités à l'échelle régionale.

Les conférences thématiques convoquées par le système des Nations Unies, y compris les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale – par exemple, le Sommet du Millénaire des Nations Unies, la conférence de suivi sur le financement du développement et la session extraordinaire sur le VIH/sida –, ont également constitué des forums essentiels de débat sur les questions cruciales ayant trait au développement, à la formulation de recommandations en matière de politiques et à la mobilisation de ressources. Ces mécanismes montrent qu'il est nécessaire de coordonner les efforts pour faciliter la convergence entre les objectifs, les priorités et les capacités de la communauté internationale et les priorités fondamentales en matière de développement identifiées par la Communauté des Caraïbes.

Conformément à l'accord conclu entre les représentants de la CARICOM et le système des Nations Unies lorsqu'ils se sont réunis ici à New York en avril 2004, la région a demandé l'appui de l'ONU et de ses institutions spécialisées dans un certain nombre de domaines prioritaires : premièrement, apporter une aide afin de faciliter la mise en œuvre du marché et de l'économie uniques des Caraïbes, en particulier dans les domaines de l'infrastructure en vue d'un marché commun des capitaux, des services financiers et du tourisme; développer l'intégration nationale et les programmes d'éducation publics; et renforcer les systèmes juridiques et les institutions de la CARICOM.

Deuxièmement, mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en particulier dans le cadre de l'examen décennal conduit à Maurice en janvier 2005 et de son suivi. Troisièmement, consentir des efforts visant à mettre en œuvre la résolution 54/224 en vue notamment de promouvoir une approche de gestion intégrée pour la mer des Caraïbes dans le cadre du développement durable.

Quatrièmement, intensifier la coopération dans les domaines de l'atténuation des effets et de la gestion des catastrophes, notamment la gestion des risques d'inondation, le renforcement des capacités,

l'établissement de cartes des zones à risque et l'évaluation de la vulnérabilité. Cinquièmement, soutenir la mise en œuvre du Plan d'action établi par l'Équipe régionale spéciale de la CARICOM sur le crime et la sécurité. Sixièmement, continuer de privilégier les questions du VIH/sida, de l'accès des malades aux soins et au traitement, et d'une approche multisectorielle intégrée de la prévention; renforcer le contrôle des maladies chroniques non transmissibles; et assurer le suivi de l'impact de l'inégalité sociale sur le développement humain et social à l'intérieur de chaque pays et entre les pays.

La Communauté est satisfaite de la réponse des organismes pertinents de l'ONU dans ces domaines cruciaux du développement de la région et elle compte sur le soutien continu de l'ONU.

La question de la criminalité et de la sécurité est également d'une importance fondamentale pour la Communauté des Caraïbes. L'usage des armes légères et de petit calibre dans les activités criminelles illicites, dans l'ensemble des Caraïbes, montre qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un programme stratégique concerté et soutenu afin de faire face à la disponibilité croissante des armes à feu illicites.

En outre, la région souffre de l'augmentation de la culture, de la production, de l'extraction, de la fabrication et de la transformation illégales, ainsi que du commerce et du transbordement des stupéfiants. Conjugué au blanchiment d'argent, ce problème risque de saper les économies de nos pays. Les initiatives du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui travaillent en partenariat avec d'autres organes régionaux et internationaux, ont été cruciales pour la région. Compte tenu du rôle joué par ces organismes et institutions dans le passé, la région pense que la fermeture, à la fin de cette année, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aura un impact négatif. Nos ministres ont demandé à ce qu'il reste ouvert, et la région de la CARICOM espère que ces appels seront entendus et que l'ONU reviendra sur sa décision.

Comme cela a été indiqué dans le rapport, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes continue d'apporter un appui technique aux pays des Caraïbes. La CARICOM s'attend à une intensification des travaux de la Commission, en

collaboration avec le secrétariat de la CARICOM, la Banque de développement des Caraïbes et d'autres organismes régionaux s'agissant d'analyser les questions pertinentes et importantes pour le développement économique et social de la région, d'appuyer le marché et l'économie uniques des Caraïbes, de renforcer la base statistique régionale et les possibilités de prévision et de modélisation économiques, et d'analyser les politiques macroéconomiques, commerciales et sectorielles.

La région a l'intention de renforcer en 2007 et 2008 sa collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le secrétariat de la CARICOM a contacté cette institution, demandé un appui pour son programme de développement et il plaide en faveur d'un traitement spécial et différentiel pour les petites économies dans le contexte des négociations de Doha pour le développement à l'Organisation mondiale pour le commerce, ainsi que dans les domaines des services, de l'investissement, de l'agriculture et des questions non agricoles.

La Communauté des Caraïbes continue de collaborer avec l'UNESCO et l'UNICEF. À cet égard, on s'attend à ce que ces institutions continueront de fournir un appui précieux à la région, grâce notamment à une aide technique aux pays dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des normes et des règles, ainsi que dans l'adoption de directives pour une politique globale, de normes minimales et d'un cadre réglementaire pour les services de développement de la petite enfance.

La CARICOM espère être en mesure de poursuivre sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a fourni un appui important à la région des Caraïbes dans les domaines de l'environnement et du développement durable ainsi que de la mise en œuvre du Plan d'action de la Barbade et de la Stratégie internationale de Maurice. À cet égard, nous prenons acte du renforcement de l'unité chargée des petits États insulaires en développement au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, grâce à la fourniture de ressources techniques supplémentaires en vue d'aider la région, à la consolidation du programme en faveur des petits États insulaires en développement des Caraïbes et à la fourniture de ressources destinées expressément à faciliter sa mise en œuvre dans la région. Nous estimons que ce programme, qui a été adopté par les Ministres de l'environnement de la

CARICOM, peut constituer un cadre susceptible de servir à l'élaboration d'un programme complet de développement environnemental et durable pour les petits États insulaires en développement des Caraïbes. Ce programme peut servir à commencer de mettre en commun les ressources de manière complémentaire et globale.

La collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le domaine de la sécurité alimentaire se poursuit grâce à la contribution du Gouvernement italien au Fonds spécial pour la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments de la FAO. Grâce à cette collaboration, la Communauté a été en mesure de renforcer son programme régional de sécurité alimentaire, et de se concentrer sur la mise en œuvre de l'Initiative Jagdeo en ce qui concerne la transformation du secteur agricole de la région. Cela a aidé chaque État Membre à mettre en place son propre cadre à moyen terme dans le secteur agricole et à identifier des projets d'investissement rentables.

La FAO a également ouvert la voie, en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, à la mise en place de mesures préventives contre la grippe aviaire et, à cette fin, un projet triennal a été mis au point.

La Communauté des Caraïbes se félicite des relations de travail étroites qui ont été établies entre le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Partenariat des Caraïbes contre le VIH/sida lancé par la CARICOM s'agissant de mettre en œuvre des projets régionaux financés par la Banque mondiale. On s'attend à ce que cette collaboration se poursuive dans d'autres domaines liés à la santé. La région a également hâte de mettre en place des partenariats stratégiques similaires avec les institutions pertinentes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, car elle s'efforce de remédier aux problèmes posés par les maladies non transmissibles telles que le diabète, l'obésité et l'hypertension, alors que les chefs de gouvernement de la CARICOM ont convenu qu'il fallait s'y attaquer d'urgence.

En conclusion, la Communauté des Caraïbes a considérablement bénéficié, au fil des ans, de la coopération et de la collaboration constructives qu'elle a entretenues avec les institutions du système des Nations Unies. La CARICOM espère poursuivre sa collaboration étroite avec l'ONU et ses institutions

spécialisées afin de promouvoir et de mettre en œuvre les efforts de développement de notre région.

Le secrétariat de la CARICOM et le Département des affaires politiques de l'ONU ont mené des consultations pour convenir des modalités concernant la proposition d'organiser la quatrième réunion générale entre les représentants de la CARICOM et ses institutions associées et, d'autre part, l'ONU et ses institutions spécialisées. Le secrétariat de la CARICOM espère accueillir cette réunion au début de 2007.

Nous présenterons prochainement un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », et nous espérons recueillir l'appui de tous les États Membres de l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, qui s'exprimera au nom de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Verbeke (Belgique) (*parle en anglais*) : La Belgique, en sa qualité de présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), accorde une grande importance à la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

En janvier 2006, le Ministre, M. Karel De Gucht, a fait au Conseil de sécurité un exposé sur le programme d'action de la présidence belge. Il a rappelé notre engagement à coopérer étroitement, alors qu'il participait en septembre dernier au débat du Conseil de sécurité intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir S/PV.5529).

Les secrétariats des deux organisations ont tenu des réunions fructueuses de leur personnel en mai dernier, et l'OSCE a participé activement à la septième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales. Plusieurs représentants de haut niveau de l'ONU ont assisté à des réunions et séminaires organisés par l'OSCE, ce qui indique l'intensité des contacts et de la coopération entre les deux organisations.

Le 16 mars 2006, le Conseil permanent de l'OSCE a officiellement adopté une déclaration sur la coopération avec l'ONU. Dans cette déclaration, l'OSCE s'est déclarée prête à continuer de jouer son rôle en tant qu'organisme régional visé au Chapitre

VIII de la Charte des Nations Unies, en particulier dans le contexte du cadre de coopération entre l'ONU et les organisations régionales, tel qu'il est défini dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité. Le Conseil a en outre appelé le Secrétaire général, en concertation avec le président en exercice et le Conseil permanent, à prendre, selon que de besoin, des mesures visant à renforcer encore la coopération à cet égard.

Pour consolider les bases de cette coopération étroite, une résolution de l'Assemblée générale sur les relations entre l'ONU et l'OSCE serait plus que bienvenue. Cependant, l'Assemblée générale n'a pas encore été en mesure d'adopter une telle résolution à sa cinquante-neuvième session, ni à sa soixantième. La Belgique, en tant que présidente en exercice, continuera d'œuvrer en vue de l'adoption d'une telle résolution au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui s'exprimera au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'au nom de l'Organisation de coopération économique.

M. Mammadov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de deux organisations, à savoir l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Organisation de coopération économique. Je suis actuellement président des deux organisations.

En ma qualité de président en exercice du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, c'est un grand honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée générale concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Je voudrais présenter les salutations du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et souhaiter plein succès à l'Assemblée générale dans les travaux qu'elle mènera à bien au cours de sa soixante et unième session. Je voudrais également remercier sincèrement la Présidente et ses collègues du Bureau de diriger les travaux de l'Assemblée avec autant de succès. Nous sommes convaincus que la session sera dirigée avec beaucoup de compétence sous sa présidence.

Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/61/256. Il

comporte des informations détaillées sur la coopération entre nos deux organisations au cours de la période à l'examen. Je voudrais saisir cette occasion de remercier sincèrement et féliciter le Secrétaire général pour son rapport important et très utile et pour le rôle de chef de file qu'il a joué dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres dans les domaines d'intérêt commun. Nous voudrions aussi féliciter le Secrétariat pour sa contribution à l'élaboration du rapport, qui comprend également des contributions d'autres institutions du système des Nations Unies.

Comme lors des sessions précédentes, le rapport du Secrétaire général est consacré à l'état d'avancement des programmes et activités dans les domaines prioritaires de la coopération, définis conjointement par nos deux organisations et par leurs institutions et organismes respectifs, pendant la période à l'examen. Comme le rapport le signale, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes sont encourageants. Au nom du Secrétariat général de l'OCI et de ses institutions spécialisées, je voudrais assurer l'Assemblée générale que nous continuerons de nous consacrer aux tâches communes que nous poursuivons.

En ma qualité de président actuel du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais informer les Membres qu'un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été distribué aux Membres de l'ONU. La semaine prochaine, nous tiendrons des consultations officieuses sur le texte. Aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur deux paragraphes très importants du dispositif de ce texte.

Premièrement, le projet de résolution met en relief les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI pour renforcer le rôle de cette organisation dans la prévention des conflits, la consolidation de la confiance, le maintien de la paix, le règlement des conflits et le relèvement d'après conflit dans ses États membres, ainsi que dans des situations de conflit impliquant des communautés musulmanes. À cet égard, nous aimerions déclarer que le Secrétaire général de l'OCI continuera de jouer un rôle actif dans ces domaines dans le cadre de notre recherche commune de solutions à ces importants problèmes mondiaux.

Deuxièmement, il est demandé à nos deux organisations de maintenir une coopération étroite et

multidimensionnelle en matière de prévention des conflits, de règlement des conflits et de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit. À cet égard, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution de l'OCI encourage le système des Nations Unies, ses fonds et programmes, ainsi que les institutions spécialisées à continuer d'élargir leur coopération avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action décennal.

Le Programme d'action décennal de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) passe en revue les principaux défis à relever à l'heure actuelle par le monde musulman dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, de la réduction de la pauvreté en Afrique, de l'éducation, de la science et de la technologie. Le Programme d'action propose également des moyens d'aborder avec objectivité et réalisme ces questions d'envergure mondiale de manière à fournir des lignes d'action concrètes et efficaces à l'ensemble des États membres de l'OCI.

Ce Programme d'action décennal nous permettra d'entretenir dans l'avenir un dialogue et une coopération mutuelle plus serrés et mieux coordonnés avec les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs.

Comme les années passées, je terminerai ma déclaration en formulant l'espoir que nos deux organisations coopèrent dans tous les domaines d'intérêt commun pour servir au mieux l'ensemble de nos États membres. Nous sommes sensibles au fait que, dans son rapport, le Secrétaire général a mis en relief les différents aspects que revêt actuellement la coopération de l'ONU avec l'OCI, en décrivant dûment l'étendue dans chaque domaine.

En tant que Président en exercice de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, l'Azerbaïdjan est disposé à intensifier cette coopération autour des questions d'intérêt régional et mondial. L'Assemblée générale peut compter sur la coopération et le soutien totaux et continus de l'Azerbaïdjan et de l'OCI.

L'Azerbaïdjan attache un très grand prix à la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique (ECO). En effet, les pays membres de cette dernière affichent un potentiel et des

avantages comparatifs de taille dans un certain nombre de domaines, notamment en termes de ressources humaines et naturelles ainsi que de capacité scientifique et industrielle. L'Organisation de coopération économique est prête à engager un dialogue constructif sur l'utilisation optimale de ces ressources avec le système des Nations Unies et les autres parties intéressées.

Forts de ces atouts, nous sommes résolus à redoubler d'efforts pour que l'Organisation de coopération économique soit régie par la demande et affiche des performances économiques notables qui bénéficient tant aux États membres qu'à la région tout entière. De notre point de vue, l'exploitation de tout notre potentiel et l'obtention de résultats tangibles exigent une coopération continue dans des domaines prioritaires comme les transports, le commerce, l'énergie, l'agriculture, le tourisme ainsi que les technologies de l'information et des communications. Aussi, j'engage vivement la communauté internationale à soutenir les efforts déployés à cette fin par l'Organisation de coopération économique.

J'informe également l'Assemblée que l'Azerbaïdjan a le plaisir de déposer, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de coopération économique pour l'année en cours, le texte d'un projet de résolution (A/61/L.8) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dont nous pensons qu'il sera adopté par consensus.

À titre national, je signale que l'Azerbaïdjan attache une grande importance à sa coopération avec un certain nombre d'organisations régionales et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La coopération entre l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est restée très étroite cette année, avec l'organisation conjointe de conférences, séminaires et autres activités, ainsi qu'à travers la mise en œuvre de projets communs. Il est important que le rapport du Secrétaire général fasse état de ces mesures et projets.

Cette année, la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'est probablement centrée sur la préparation d'une opération de protection de l'environnement dans les territoires azerbaïdjanais occupés actuellement touchés par des incendies. Au début du mois d'octobre de cette année, un groupe d'experts internationaux a effectué, sous la conduite de l'OSCE, une mission d'évaluation dans les territoires azerbaïdjanais touchés

par le feu, au titre de la première phase de cette opération et conformément à la résolution 60/285. Cette mission avait pour objectif d'évaluer les dommages à court et à long terme causés par les incendies dans ces territoires et de préparer l'opération de protection de l'environnement. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Sous-comité économique et environnemental du Conseil permanent de l'OSCE ont œuvré en coopération étroite aux préparatifs de cette mission d'évaluation.

Un aspect majeur de la coopération entre l'ONU et l'OSCE est la lutte contre l'intolérance religieuse et la discrimination. Cela est particulièrement crucial au regard des manifestations anti-islamiques qui ont lieu de par le monde. L'OSCE aborde la lutte contre l'islamophobie dans l'optique des manifestations négatives de discrimination et d'intolérance à l'égard de toutes les religions. Nous jugeons primordial de renforcer la coordination et la coopération entre les organes pertinents de l'ONU et de l'OSCE.

L'Azerbaïdjan étant également membre du Conseil de l'Europe, nous attachons aussi une grande importance à notre coopération avec cette organisation. Le Conseil de l'Europe n'ayant pas compétence pour régler les conflits, sa coopération avec l'ONU se limite à la prévention. À cet égard, nous proposons de maintenir leur coopération en matière de résolution des conflits dans des domaines comme la défense des droits de l'homme, les questions humanitaires, environnementales et sociales, ainsi que dans la prévention des conflits et l'élimination des conséquences négatives des conflits.

Pour terminer, je puis assurer l'Assemblée que l'Azerbaïdjan fera de son mieux pour resserrer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée-Bissau, qui interviendra au nom de la Communauté des pays de langue portugaise.

M. Cabral (Guinée-Bissau) : La Charte des Nations Unies, notamment son Chapitre VIII, reconnaît le rôle qui est dévolu aux organisations régionales. Ce rôle s'est de plus en plus élargi au point de prendre une importance jamais égalée du fait du caractère régional de la plupart des conflits. Ceci confère aux organisations régionales une responsabilité qu'elles doivent assumer pleinement.

Ainsi en est-il, par exemple, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Afrique. Le rôle de la CEDEAO a plusieurs fois été salué par la communauté internationale, et notamment par le Conseil de sécurité.

J'ai l'honneur aujourd'hui de parler au nom de la Commission des pays de langue portugaise (CPLP), dont mon pays assume la présidence depuis le mois de juillet dernier. La CPLP se réjouit des relations qui existent entre le Secrétariat et notre organisation. Cette coopération se développe de plus en plus pour s'élargir à des activités de plus en plus nombreuses.

Depuis l'octroi du statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, cette coopération s'est affermie pour s'étendre, notamment, aux organismes spécialisés. C'est ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, par exemple, d'organiser des séminaires dans le cadre d'une formation continue en vue de faire en sorte que les jeunes, notamment s'ils sont ressortissants de pays africains comme le nôtre, puissent acquérir une bonne connaissance des mécanismes du commerce international pour pouvoir mieux suivre, dans l'intérêt de nos pays respectifs, les négociations en cours sur la scène mondiale.

Mais cette coopération ne se limite pas seulement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aussi a récemment, dans le cadre aussi de l'aide qui est octroyée aux pays, notamment aux pays africains de langue portugaise, a décidé de nous aider pour faire en sorte que nous soyons mieux outillés pour la gestion, notamment de nos sols, et pour faire en sorte que nous puissions adopter des régimes fonciers qui correspondent aux nécessités de nos pays.

Mais récemment aussi à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), nous avons eu l'occasion de fêter la Journée de la langue portugaise, ceci dans le cadre de la lutte que nous menons tous ici pour faire en sorte que le multilinguisme soit une réalité, notamment dans le système des Nations Unies. L'Organisation internationale du travail (OIT) aussi nous aide dans la lutte contre l'exploitation des jeunes enfants notamment. Et là aussi, je dois me féliciter, au nom des pays que je représente ici à cette tribune, de l'exemplarité de notre coopération.

Le rôle dévolu aux organisations régionales, disais-je tout à l'heure, a pris une importance vitale, compte tenu dans la plupart des cas du caractère régional des conflits. Nous entendons, en ce qui nous concerne, au sein de la Communauté des pays de langue portugaise apporter notre contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est dire que tous les conflits, qu'ils soient localisés dans nos pays ou dans les régions auxquelles nous appartenons, nous interpellent à plusieurs titres. C'est pourquoi, nous avons décidé de faire en sorte que cette coopération, notamment avec le Secrétariat, se développe davantage et dans ce cadre le Secrétaire exécutif de notre organisation, la Communauté des pays de langue portugaise, n'a eu de cesse de faire en sorte que cette coopération soit une coopération active et, si possible, même exemplaire.

Je voudrais donc encore une fois me féliciter du rapport du Secrétaire général dont le contenu met en exergue l'importance de la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi entre les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies, et les organisations régionales et autres organisations. Je crois que les interventions qu'il nous a été donné d'entendre depuis ce matin viennent conforter notre conviction quant à la nécessité de voir cette coopération se développer davantage pour mieux répondre aux aspirations des peuples que nous représentons et aussi pour venir en appoint à l'œuvre gigantesque qui est bien sûr de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies mais puisque c'est nous qui représentons l'Organisation des Nations Unies, ce sont les États Membres ici représentés qui constituent l'Organisation des Nations Unies, cette responsabilité est donc partagée et je constate au demeurant que nous sommes disposés à partager cette responsabilité et à l'assumer pleinement.

Encore une fois, je voudrais au nom des pays de la Communauté des pays de langue portugaise me réjouir de l'exemplarité de notre coopération et former le vœu que cette coopération va en se raffermissant pour s'étendre à des domaines encore plus larges et plus utiles à nos pays respectifs.

M. Gross (Suisse) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis d'exprimer ma reconnaissance au Gouvernement suisse, qui m'a autorisé à prendre la parole à sa place sans avoir à parler en son nom. J'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée en ma qualité de membre du Parlement suisse et de membre de la

délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Je suis fier de prendre la parole pour la deuxième fois devant l'Assemblée car, après avoir suivi silencieusement depuis la galerie les délibérations de l'Assemblée générale sans pouvoir y participer il y a 10 ans, je suis rentré en Suisse pour lancer l'idée d'une initiative citoyenne en faveur de l'entrée de la Suisse dans l'Organisation des Nations Unies, corrigeant ainsi le vote négatif que la Suisse avait exprimé sur la question il y a 20 ans. Comme le savent les Membres, ce projet politique a été couronné de succès en 2002.

Comme le savent également les Membres, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe sont nés suite aux mêmes expériences catastrophiques et ont essayé d'en tirer les mêmes leçons. Ils ont tous deux conjugué les forces nationales pour créer des organes politiques intergouvernementaux afin de prévenir la répétition de désastres analogues. Les 10 États fondateurs du Conseil de l'Europe – la Turquie en était un, la Suisse avait déjà eu alors besoin d'un peu plus de temps – ont suivi les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies quatre ans plus tard. Mais ils ont dès le début pris plus sérieusement la référence liminaire commune à nos chartes fondatrices respectives. Le Conseil de l'Europe a traduit la référence « Nous, peuples » non seulement en un organe gouvernemental composé d'ambassadeurs représentant les Gouvernements – le Comité des ministres – mais également en une Assemblée parlementaire composée de membres des parlements nationaux, associant ainsi directement les représentants élus des peuples aux entreprises politiques supranationales.

La volonté politique des pionniers du processus d'intégration européenne était aussi suffisamment forte alors pour établir la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg où, depuis 1959, tout citoyen d'un État membre du Conseil de l'Europe – aujourd'hui, presque 800 millions de personnes réparties entre bientôt 47 États – peut introduire une requête contre le jugement de la plus haute cour de son pays pour violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les décisions rendues par la Cour doivent être respectées par les autorités de chaque État – unique création au monde d'une autorité supranationale accessible à plusieurs centaines de millions de personnes. Cela montre le courage des pionniers européens de l'époque et jusqu'où ils étaient disposés à

aller pour rejeter dans le passé les atrocités commises par les États-nations qui n'avaient pas encore été civilisés par les droits de l'homme et le droit international.

Dans le contexte du sommet du Conseil de l'Europe de 2005, l'un des ministres des affaires étrangères a défini l'Assemblée parlementaire comme « le véritable moteur du Conseil de l'Europe ». Le Premier Ministre du Luxembourg a indiqué dans son rapport, le printemps dernier, que c'était l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, bien plus que d'autres organes, était le véritable défenseur des valeurs fondamentales, et qu'elle était beaucoup plus courageuse et innovante que les autres organes de l'institution. S'exprimant sur un rapport relatif à l'équilibre institutionnel du Conseil de l'Europe, dont il a été débattu voici juste deux semaines pendant notre session d'automne d'une semaine à Strasbourg, notre collègue autrichien, Peter Schieder, qui est également présent ici aujourd'hui, a noté que l'Assemblée parlementaire constitue la première concrétisation de la progression de l'esprit démocratique dans les relations internationales.

Je souligne que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'est pas seulement une annexe d'une organisation principalement gouvernementale qui ne se réunit que quelques jours par an, écoute des déclarations officielles et se prononce sur des projets de résolution. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est un parlement réellement transnational qui se réunit quatre fois par an pendant une semaine et travaille entre ces sessions en se répartissant en 10 comités qui se réunissent environ six fois, en plus des réunions de session. Le Comité des ministres est obligé d'agir conformément à ces résolutions et à ces recommandations et d'y répondre. Cela a abouti non seulement à l'élaboration de plus de 200 conventions – véritable espace paneuropéen qui partage la même interprétation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit –, mais également à un débat, à un échange et à un processus d'apprentissage parlementaires réellement transnationaux qui sont en mesure non seulement de conférer une légitimité au droit transnational et à la détermination d'une politique transnationale, mais également de donner directement forme à la législation nationale et à l'obligation redditionnelle des gouvernements.

Vous êtes certainement conscients des raisons pour lesquelles j'ai essayé de vous montrer l'utilité et les grands mérites de l'Assemblée parlementaire du

Conseil de l'Europe, assemblée parlementaire d'une organisation internationale qui a été créée pour représenter les peuples. Je suggère que l'on examine davantage les leçons que nous pourrions tirer de cette expérience paneuropéenne couronnée de succès afin d'introduire une dimension parlementaire élaborée et robuste à l'Organisation des Nations Unies – une dimension parlementaire qui aille au-delà des organes respectifs et des autres organisations internationales.

Il serait également intéressant de développer une dimension parlementaire qui soit intégrée aux structures de l'ONU, qui interagisse avec le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la base de procédures spécialement conçues à cet effet, et qui puisse conférer la légitimité que seuls les membres élus d'un parlement peuvent conférer.

Une dimension parlementaire qui permette l'ouverture, la franchise, la réflexion critique et la simplicité qui caractérisent les débats parlementaires sur les questions et préoccupations mondiales serait inestimable et engendrerait davantage d'innovation et de créativité que les autres formes de débat. Une telle dimension démontre ce que Périclès reconnaissait déjà il y a 2 500 ans, à savoir qu'un débat houleux est la plus importante des conditions requises pour prendre une sage décision.

Enfin, l'organe délibérant idéal comporterait aussi une dimension parlementaire sur laquelle s'appuyer pour contrer la critique selon laquelle les gouvernements et administrations préfèrent travailler avec les entreprises privées et les organisations non gouvernementales plutôt qu'avec les représentants démocratiquement élus dans le pays même.

Il existe bien des manières de lancer un processus visant à mettre en place une dimension parlementaire au sein de l'ONU. Par exemple, sur la base de plusieurs réunions et rapports existants, les Nations Unies pourraient chaque année s'occuper d'organes parlementaires transnationaux dans diverses régions du monde, comme l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cela stimulerait la création de tels organes, dont nous savons qu'il en existe déjà en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Soit dit en passant, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a déjà adopté une telle démarche avec l'Assemblée parlementaire et les membres des parlements de nos États observateurs. Le Japon, le Mexique et le Canada participent

régulièrement à ces activités de sélection parlementaire menées par l'OCDE.

L'Assemblée générale pourrait aussi accepter de créer une chambre sœur constituée de délégués – peut-être pas directement élus parmi les parlementaires de tous les États Membres, étant donné qu'un tel organe deviendrait rapidement trop volumineux – provenant des organes parlementaires transnationaux des principales régions du monde, par exemple les assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. L'ONU lancerait alors des procédures visant à imposer à tous ses organes des devoirs et obligations en matière de coopération avec une nouvelle chambre parlementaire des Nations Unies.

Je suis bien sûr conscient que de tels changements exigent une volonté politique considérable, notamment la volonté, de la part des gouvernements, de partager le pouvoir avec des parlementaires au niveau transnational. À défaut d'une telle volonté, l'hégémonie des gouvernements au niveau transnational continuera de limiter le pouvoir des démocraties et parlements nationaux. Historiquement, une telle volonté ne s'est jamais manifestée qu'au lendemain de catastrophes et dans le seul but d'en éviter de nouvelles.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous accorder le privilège douteux de n'apprendre qu'en cas de catastrophe. Pour cette raison, je nous souhaite à tous d'avoir la force d'apprendre et de réformer les structures de pouvoir sans qu'il faille une nouvelle catastrophe mondiale pour nous pousser à le faire. Bien qu'une telle approche puisse être beaucoup plus difficile et prendre bien plus de temps, son grand avantage réside en ceci que nous pourrions alors tous, ou presque tous, participer activement à une réforme qui est si nécessaire pour le bien de ce monde unique et de l'humanité.

M. Abdalhaleem (Soudan) (*parle en arabe*) : Je souhaite la bienvenue aux chefs des organisations régionales qui sont aujourd'hui à New York et je les remercie de leur présence.

Tout d'abord, je citerai un passage du Chapitre VIII de la Charte adoptée par les pères fondateurs de cette Organisation :

« Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les

affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. »

Je rappelle également le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par les chefs d'État ou de gouvernement à la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue dans cette même enceinte en septembre 2005. Ce Document a réaffirmé l'importance du multilatéralisme face aux défis de notre temps. Il a également souligné le rôle croissant que jouent les organisations régionales en matière de paix et de sécurité internationales, en vertu du Chapitre VIII de la Charte, qui impose de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les questions de paix et de sécurité relèvent de la responsabilité commune de l'ONU et des organisations régionales. En raison de leurs liens directs, de leur proximité géographique et des caractéristiques culturelles et sociales qu'elles ont en commun avec les États touchés par des conflits, les organisations régionales ont montré que par le dialogue, elles pouvaient trouver un terrain d'entente et parvenir à un accord politique. Je rappellerai, par exemple, l'expérience acquise par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Là réside l'importance de développer ou relancer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, conformément à des accords qui tiennent compte de la hiérarchie des institutions ainsi que de la complémentarité et de la coordination des rôles.

Parmi les pratiques récentes les plus porteuses que nous ayons observées dans le contexte du processus de réforme figurent les réunions périodiques entre le Secrétaire général et les organisations régionales, organisées chaque année en parallèle avec la séance du Conseil de sécurité qui accueille les représentants des organisations régionales pour étudier tous les aspects de la coopération, y compris la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Dans le cadre de la relation qu'entretiennent ces divers mécanismes et structures de coordination, l'ONU doit maintenant se fixer des priorités, au premier rang desquelles la promotion de la capacité des organisations régionales, et notamment des

organisations africaines, en matière de consolidation et de maintien de la paix.

Nous ne parlons pas des organisations régionales qui disposent de ressources et de capacités considérables, telles que l'OTAN, l'Organisation des États américains et l'Union européenne. Mais l'Union africaine possède de jeunes organismes, comme son Conseil de paix et de sécurité, dont le développement des ressources et capacités doit être prioritaire. Il faut établir des relations de confiance entre ces différentes institutions afin qu'elles puissent dûment jouer le rôle régional qui leur incombe dans la consolidation et le maintien de la paix en Afrique, ce continent touché par tant de conflits et de guerres civiles.

La deuxième priorité des Nations Unies dans ce contexte est la promotion du dialogue et de la coordination pour combler les lacunes, éliminer les écarts et traiter les affaires urgentes. Cela nécessite une action sans délai, d'énormes ressources et une intervention humanitaire dans certains conflits, ainsi qu'un appui financier, technique et logistique. Le rôle régional doit être complété, et non concurrencé. Nous appuyons toutes ces relations pratiques et, conformément au Chapitre VIII, article 52 de la Charte, « Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords [...] régionaux ».

Troisièmement, il est très important de prêter un appui financier à la formation et aux échanges d'expertise sur le terrain; de telles activités doivent tenir compte de l'expérience acquise par les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Cet appui doit renforcer les capacités en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, activités qui nécessitent d'importantes ressources et capacités significatives.

Quatrièmement, il est crucial de disposer en particulier de systèmes d'alerte rapide et de suivi dynamiques pour prévenir les conflits ou tout ce qui pourrait menacer la paix et la sécurité internationales, cela dans le cadre des rôles spécifiques des organisations régionales.

Ces organisations doivent faire davantage pour consacrer ces principes de coexistence et de sécurité collective. La signature, le 9 janvier 2006, de l'Accord de paix global entre le Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan démontre les capacités de maintien de la paix et l'efficacité des organisations régionales lorsqu'elles reçoivent un appui

international, en particulier des Nations Unies, des pays donateurs et de partenaires influents.

La signature de l'Accord de paix pour le Darfour est une autre preuve de la capacité des États africains à consolider la paix. De toute évidence, la partie qui est parvenue à cet Accord de paix – et qui l'a appuyé alors qu'il n'était encore qu'un rêve – est la mieux placée pour le mettre en œuvre, elle l'est mieux que toute autre partie à l'Accord, en particulier si elle bénéficie de l'appui nécessaire dans le cadre de la coopération internationale.

M. Mansour (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Après 61 ans d'expérience inestimable acquise au sein du système des Nations Unies, nombreux sont ceux qui pensent que les arrangements régionaux jouent un rôle crucial pour renforcer l'harmonie entre les nations aux quatre coins du globe et pour donner corps aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux décisions prises par les entités de l'Organisation. C'est pourquoi la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales pourrait permettre à ces arrangements d'atteindre plus efficacement les objectifs visés.

Nul doute que tous les efforts des Nations Unies visant à identifier et à éliminer les barrières à la coopération contribueront à ce que l'Organisation puisse relever les défis auxquels elle est confrontée. Dans ce contexte, je voudrais faire plusieurs observations sur la coopération qui existe entre le système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (OCE), qui s'est vue octroyer en 1993 le statut d'observateur auprès de l'ONU.

L'Organisation de coopération économique, dont les membres comptent 10 pays de l'Asie centrale, méridionale et occidentale rassemblant une population de plus de 400 millions de personnes, est en fait entrée dans une nouvelle ère de croissance alors qu'elle élabore de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes dans les domaines économique, social et environnemental.

La création de la Banque du commerce et du développement de l'OCE, l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre sur le transport en transit, le fonctionnement du Fonds de l'OCE pour la reconstruction de l'Afghanistan et la réforme de la structure interne de l'OCE sont parmi les changements les plus importants et les plus récents intervenus au sein de cette organisation. La signature de l'Accord de

l'OCE sur le commerce par ses États membres et son entrée en vigueur prévue d'ici à la fin décembre 2006 feront, nous l'espérons, de l'année 2006 un tournant dans l'histoire de l'Organisation. La réunion ministérielle de l'OCE, qui s'est tenue le 26 septembre 2006 ici à New York en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, a mis l'accent sur l'importance de la coopération entre l'OCE et le système des Nations Unies.

Fort heureusement, les États membres de l'OCE se sont préparés à une telle coopération en prenant les décisions nécessaires pour renforcer les relations entre l'OCE et d'autres organisations régionales et internationales.

Récemment, le Conseil des ministres a adopté le cadre du Plan d'action de l'OCE pour le renforcement de ses relations extérieures. En outre, le Département des ressources humaines et du développement durable a été créé il y a peu au Secrétariat de l'OCE. Cette mesure est un nouveau pas dans la suite donnée à la coopération entre l'OCE et les Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans la région.

L'application des recommandations du Secrétaire général de l'ONU, contenues dans le document A/61/256, est fondamentale pour la réussite des projets et programmes de l'OCE. Dans ce document, le Secrétaire général recommande à plusieurs institutions spécialisées et à d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales pertinentes, de regrouper leurs efforts et d'octroyer une assistance technique et financière à la mise en œuvre des programmes et projets de l'OCE.

Nous sommes fermement convaincus que l'examen et l'adoption du projet de résolution sur la coopération entre l'OCE et les Nations Unies, présenté au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, bénéficiera aux activités des deux organisations.

M. Awad (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne a l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes » (A/61/L.17), au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie,

Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen. Le projet de résolution que nous venons de soumettre au nom de ces pays arabes sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes reconnaît la nécessité d'accroître et de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées en vue d'atteindre les objectifs communs à ces deux organisations. Nous nous félicitons des efforts déployés par la Ligue des États arabes pour renforcer la coopération multilatérale entre les pays arabes et nous exhortons les organismes des Nations Unies à continuer de leur prêter leur soutien.

L'objectif du projet de résolution, comme l'ont demandé le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, est de continuer à renforcer la coopération entre les deux organisations en vue de réaliser les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, aussi bien que de renforcer la paix et la sécurité internationales, de faire avancer le développement économique et social, le désarmement, de mettre fin à la colonisation, de promouvoir le droit à l'autodétermination et d'éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

Nous demandons aux institutions spécialisées et aux fonds et programmes des Nations Unies d'accroître la coopération et le dialogue entre l'ONU et la Ligue des États arabes, en particulier dans les domaines prioritaires que sont l'énergie, le développement rural, la lutte contre la désertification, les ceintures vertes, la formation technique et professionnelle, les transferts de technologie, l'environnement, les médias, le commerce et les finances, les ressources en eau, le développement du secteur agricole, la promotion de la femme, les transports, les communications et l'information, le renforcement du secteur privé, ainsi que le renforcement des capacités. Enfin, le projet de résolution demande la tenue de réunions périodiques entre les représentants des secrétariats des deux Organisations pour examiner et renforcer leurs mécanismes de coordination.

Je vais maintenant aborder la position de l'Égypte sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres. Puisque l'Égypte est un pays africain, arabe et islamique, et qu'elle est membre fondateur de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), et membre de l'Organisation internationale de la

Francophonie, nous sommes convaincus de l'importance d'une coopération régionale interinstitutions, qui servira de base à l'action multilatérale internationale. Nous tenons donc à souligner l'intérêt particulier du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/61/256). Dans un monde qui évolue rapidement, cette coopération exige que nous renforçons le concept du dialogue pour prévenir les affrontements et la guerre, et soutenir la coexistence pacifique aux niveaux politique, économique et social.

À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur un certain nombre de domaines de coopération entre l'ONU et ces organisations et groupements, qui sont des exemples propres à nous orienter vers la réalisation de nos objectifs dans plusieurs domaines.

Concernant l'aspect économique et social d'une telle coopération, il est devenu plus urgent de renforcer les mécanismes de dialogue et de coopération aux niveaux régional et sous-régional pour faire face à la forte croissance démographique qui, en comparaison de la situation mondiale quand a été créée cette Organisation, pèse désormais lourdement sur les ressources naturelles et leur durabilité. Nous ne pourrions parvenir à la paix et à la sécurité qu'à condition d'assurer le développement socioéconomique de l'Afrique et de tous les autres continents.

Nous suivons avec la plus grande attention les efforts que les programmes et les fonds des Nations Unies déploient inlassablement dans le monde, notamment en Afrique. Toutefois, nous tenons à rappeler que le continent africain est la seule région du monde qui ne sera pas en mesure de réaliser dans le délai prévu les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi nous souhaitons que le Secrétaire général présente des propositions pratiques visant à renforcer la coopération entre les organismes de l'ONU et ceux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), cela au cours de la présente session de l'Assemblée générale et de la prochaine. Nous attendons de l'Assemblée qu'elle honore les engagements pris au Sommet mondial de 2005, à savoir appuyer le NEPAD et ne pas faire obstacle à son financement au moment de l'adoption du budget-programme de l'Organisation, afin que les engagements pris dans d'autres forums puissent être mis en œuvre.

Au niveau politique, s'agissant de consolider la notion de sécurité collective d'un point de vue régional, il y a un besoin urgent de renforcer la capacité du continent africain en matière de maintien de la paix. Nous espérons que le Secrétaire général présentera une étude exhaustive sur le programme décennal, adopté au Sommet de 2005, qui vise à renforcer la capacité de l'Afrique dans ce domaine. Il s'agit là d'un point essentiel non seulement pour consolider la stabilité, mais aussi pour aider l'Afrique à mieux maîtriser le processus de gestion et de règlement des conflits. En outre, la création de la Commission de consolidation de la paix, du Fonds pour la consolidation de la paix, du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires contribuera à favoriser la transition démocratique et le développement économique et social en Afrique. Nous nous réjouissons donc à la perspective d'une coopération et d'une complémentarité entre ces mécanismes et les institutions africaines pertinentes, notamment l'Union africaine, le NEPAD et la Commission économique pour l'Afrique.

La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes est essentielle pour renforcer le dialogue et la coopération dans une zone vitale qui englobe 22 États et s'étend du golfe Arabe à l'océan Atlantique. Ces États relèvent du mandat de deux commissions régionales de l'ONU, à savoir la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique pour l'Afrique. Outre la coopération politique – qui existe entre ces deux organes depuis leur création –, les efforts de coopération concernent également la gestion des conflits au Moyen-Orient, notamment le conflit israélo-arabe, et la situation au Soudan, en Iraq et dans la corne de l'Afrique. La coopération porte également sur les technologies de l'information, l'autonomisation des femmes, la lutte contre le VIH/sida et d'autres domaines du développement mentionnés dans le rapport du Secrétaire général.

Nous soulignons l'importance de la coopération entre l'ONU et la Ligue arabe en vue de renforcer le dialogue et les contacts dans différents domaines d'intérêt commun, notamment la coopération entre les États arabes et l'Afrique, l'Amérique latine et la Chine, ainsi que d'autres cadres de coopération transrégionale qui renforcent les contacts entre les États, les peuples et les cultures.

Le monde compte aujourd'hui plus de 1,2 milliard de Musulmans, réunis au sein de l'Organisation de la Conférence islamique, qui est devenue un cadre de coopération majeur. Ces relations sont renforcées par l'entremise de l'ONU alors que le militantisme s'exacerbe dans le dialogue entre les cultures et les religions. L'OCI s'emploie à renforcer le règlement des différends pour que les peuples coexistent dans la tolérance et la paix. Nous devons conjuguer nos efforts pour réduire les fortes appréhensions des Musulmans d'Orient et d'Occident quant à la discrimination religieuse. Son rôle clef dans ce domaine et dans la promotion de la paix permettra à l'OCI de faire fonction de donateur institutionnel à la Commission de consolidation de la paix. L'OCI joue également un rôle important dans la coopération Sud-Sud au sein de l'ONU.

Parmi les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Égypte est l'un des principaux pourvoyeurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous plaidons pour une plus grande coopération en matière de prévention et de règlement pacifique des conflits et des différends, dénominateur commun de l'action de l'ONU.

La délégation égyptienne a coparrainé le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) (A/61/L.6), qui a été présenté il y a peu de temps par le représentant de l'Italie. La coopération entre l'ONU et l'UIP est devenue un élément consacré dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans le programme d'action établi par les parlements des États membres pour rapprocher les points de vue et clarifier les différentes conceptions. L'espoir d'un renforcement de cette coopération a été exprimé lors du Sommet mondial de 2005, espoir qui a trouvé récemment un écho dans la résolution 60/286 relative à la revitalisation de l'Assemblée générale.

Le renforcement du dialogue entre l'Assemblée générale et l'UIP aura un impact positif sur la situation au Moyen-Orient, en Iraq, au Soudan et en Afghanistan. Il appuiera les efforts déployés par l'Organisation pour parvenir à un règlement politique de ces problèmes, qui détruisent des vies et des biens alors que les peuples du monde aspirent à la liberté, à la justice et au développement selon leur propre conception et leur libre volonté.

Nous nous félicitons également du dialogue entre l'Union interparlementaire et des organes de l'ONU tels que le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix et d'autres instances internationales, y compris l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Enfin, nous espérons que le rapport du Secrétaire général attendu d'ici peu contiendra des propositions concrètes et applicables sur la coopération entre l'ONU et toutes les organisations régionales et autres, et que les propositions contenues dans le rapport ne se limiteront pas à l'Union interparlementaire. Cette coopération devrait être renforcée par un dialogue annuel entre l'Assemblée générale et les dirigeants des organisations régionales et leurs secrétariats. Cela contribuera à enrichir tous les aspects de la coopération.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Au moment où la mondialisation s'enracine chaque jour davantage, notre monde se fait plus petit et de plus en plus de problèmes appellent une action concertée de tous les pays. En tant qu'organisation internationale la plus représentative, l'Organisation des Nations Unies fait maintenant face à la nécessité croissante de renforcer sa coopération avec les organisations régionales et autres organisations internationales pour promouvoir la paix et la sécurité internationales et le développement commun de l'humanité. Pour cette raison, la délégation chinoise se félicite des délibérations de l'Assemblée générale sur cet important point de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ».

Qu'il me soit permis, en particulier, de faire des observations sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO). L'AALCO est la seule organisation juridique consultative de niveau intergouvernemental dans les régions d'Asie et d'Afrique. Ici, nous ne pouvons manquer de rappeler la célèbre Conférence de Bandung, qui s'est tenue il y a un peu plus de 50 ans : l'AALCO constitue une de ses plus importantes réalisations. Au fil des années, l'esprit d'unité, d'amitié et de coopération prôné par la Conférence de Bandung a été une source d'inspiration pour les pays d'Asie et d'Afrique.

Cette année marque le cinquantième anniversaire de l'AALCO. Pendant sa quarante-cinquième session

annuelle en avril dernier, les États membres se sont réunis pour célébrer cette occasion. Plusieurs mois se sont écoulés, mais les souvenirs agréables persistent. En tant qu'organisation régionale opérant dans le domaine juridique, l'AALCO a fait vivre depuis 50 ans l'esprit de Bandung en offrant une enceinte aux échanges et à la coopération sur des questions juridiques internationales entre les pays d'Asie et d'Afrique et en les aidant à se familiariser avec les pratiques juridiques internationales, tout en promouvant, par ses activités, la codification et le développement progressifs du droit international.

Au fil des années, l'AALCO a suivi les travaux de la Sixième Commission et de la Commission du droit international. Un grand nombre d'importantes questions juridiques internationales ont fait l'objet de débats vigoureux à l'organisation, notamment les travaux de la Commission du droit international, le droit de la mer, la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des femmes et des enfants, les instruments juridiques internationaux dans le domaine de la lutte contre la corruption, les mesures propres à éliminer le terrorisme international et les accords-cadres de l'Organisation mondiale du commerce en tant que code de conduite du commerce mondial. Les observations ou les propositions de l'AALCO sur ces questions ont servi de référence importante pour les pays d'Asie et d'Afrique participant aux délibérations connexes de l'Assemblée générale, et même pour les travaux des autres organes juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

Dans le monde d'aujourd'hui, les pays d'Asie et d'Afrique ont réalisé des progrès importants dans les domaines politique, économique et social, en parallèle à une élévation marquée de leur présence et du rôle qu'ils jouent dans les affaires internationales. Ils sont devenus une force importante au service de la paix mondiale et du développement commun. En conséquence, les pays d'Asie et d'Afrique continueront d'élargir leur participation aux affaires juridiques internationales et de jouer un plus grand rôle dans le processus de démocratisation et dans l'instauration de l'état de droit, qui régit les relations internationales. En tant qu'organisation juridique consultative des pays d'Asie et d'Afrique, l'AALCO est prête à jouer un rôle plus actif à cet égard.

En tant qu'État membre à la fois de l'Organisation des Nations Unies et de l'AALCO, la Chine attache une grande importance à l'AALCO et

appuie fermement ses travaux. Je souhaite réaffirmer ici que le Gouvernement chinois continuera, comme toujours, de contribuer à la coopération étroite entre

l'AALCO et, d'autre part, l'ONU et les autres organisations connexes.

La séance est levée à 13 h 5.